



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS

En vigueur : 01/01/2018

DEFINITIONS :

Jeux de badminton : Cartes à collectionner, jeux pour ordinateur et consoles de jeu, jeux sur les réseaux sociaux et concepts de jeu similaires.

Tournois juniors de la BWF : Les championnats du monde par équipes juniors (définis à l'article 2.2.4), Les Championnats du Monde Juniors (définis à l'article 2.2.6), Les Championnats Continentaux U19 (définis à l'article 2.5) et Les Tournois Juniors Internationaux U19 (définis à l'article 2.7) seront sous l'enseigne "Tournois Juniors BWF".

Tournoi Homologué par la BWF : Selon la définition de l'Article 3.3.

Droits des Tournois Homologués par la BWF : tous les droits commerciaux, télévisés, internet, webcasting, audio, film et autres droits associés aux Tournois Homologués par la BWF,

Événement : Selon la définition de l'Article 2.1.

GCR : Abréviation pour ces règles appelées "Règlement Général des Compétitions", qui inclut tous les règlements au Chapitre 5 des Statuts de la BWF.

Représentation internationale : Selon la définition de l'Article 6 du Règlement.

JTR : Abréviation de "Junior Tournament Regulations" (Statuts de la BWF, Section 5.2.3).

Membre : Une Association Nationale dont les membres sont membres de la BWF conformément aux statuts de la BWF.

Participants : Désigne tous les joueurs, les personnes associées ou le personnel d'encadrement du tournoi.

Joueur : désigne tout Joueur qui s'inscrit ou participe à un tournoi de badminton, une compétition, un événement ou une activité organisée ou homologuée par la BWF ou toute autre instance dirigeante.

Arbitre : Le représentant appointé de la BWF ou de la Confédération Continentale avec pour rôle celui défini dans l'Article 17.

Joueur enregistré pour participer : Un Joueur enregistré conformément à l'Article 5.6 peut être inscrit à des tournois homologués par la BWF.

Personne en lien : désigne tout coach, entraîneur, thérapeute, médecin, représentant de la direction, agent, membre de la famille, invité du tournoi, associé d'affaires ou autre affilié, entourage ou associé d'un joueur, ou toute autre personne qui reçoit une accréditation à un tournoi à la demande du joueur, de toute autre personne liée ou d'un membre de la BWF (y compris les représentants élus des membres).

Tournoi : Selon la définition des Articles 2.2 à 2.13.

Personnel de Soutien de Tournoi: désigne tout directeur, propriétaire, opérateur, opérateur, employé, agent, agent, entrepreneur, bénévole du tournoi, officiel technique (arbitre, arbitre, arbitre, ligne, ou autre officiel technique), médecin, physiothérapeute ou toute autre personne se trouvant dans une situation similaire lors d'un tournoi à la demande du personnel d'encadrement du tournoi.

Semaine : désigne une période de sept jours successifs, sous-entendu commençant le lundi et se terminant par dimanche.

1. OBJET ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 1.1. Avec ce Règlement Général des Compétitions, (RGC), la BWF conformément à la Constitution de la BWF :
 - 1.1.1. Contrôle le jeu, d'un point de vue international, dans tous les pays
 - 1.1.2. Établit des règlements pour les tournois internationaux tels que définis dans ces règlements ; et
 - 1.1.3. Rend les règles applicables pour les participants à tous les tournois internationaux.
- 1.2. L'Article 3 du Règlement concernant la sanction des Tournois Internationaux s'applique à toutes les catégories de Tournois Internationaux définies des Articles 2.2 à 2.9.
- 1.3. Le RGC s'applique à toutes les catégories de tournois internationaux qui sont définies dans les règles 2.2 à 2.6, sauf lorsque des règlements distincts sont définis par un organisateur de tournois/Jeux multisports pour les tournois définis dans l'Article 2.6 (Jeux et tournois internationaux multisports).
- 1.4. Pour les tournois BWF de Catégorie 1 (événements majeurs), le RGC s'applique sauf lorsque des règlements spécifiques sont énoncés dans les règlements de chacun des tournois BWF (événements majeurs) (Statuts de la BWF, section 5.2.1).
- 1.5. Pour les tournois de la Tournée Mondiale BWF de Catégorie 2, le RGC s'applique sauf lorsque des règlements spécifiques sont énoncés dans le Règlement de la tournée mondiale BWF (Statuts de la BWF, Section 5.2.2.).
- 1.6. Pour les Championnats du Monde Juniors par Equipe de la BWF (définis à l'Article 2.2.4), les Championnats du Monde Juniors de la BWF (définis à l'article 2.2.6), les Championnats Continentaux U19 (définis à l'article 2.5) et les Tournois Internationaux U19 (définis à l'article 2.7) (collectivement appelés "**Tournois juniors BWF**"), les Articles 1 à 8 du RGC s'appliquent, tandis que les règlements distincts pour les autres domaines liés aux Tournois Juniors de la BWF sont énoncés dans le Règlement des Tournois Juniors (JTR) (Statuts de la BWF, section 5.2.3).
- 1.7. Les ligues par équipes homologuées par la BWF telles que définies à l'article 2.9 doivent se conformer aux termes définis dans la Politique de Règlementation du Tournoi (Statuts de la BWF, Section 5.3.1).

2. ÉVÉNEMENTS ET TOURNOIS

La BWF reconnaît les événements tels que définis à l'Article 2.1 et les catégories de tournois et autres matches internationaux définis aux articles 2.2 à 2.13.

2.1. Événements

- Simple Hommes - joué par deux joueurs masculins opposés.
 - Simple Féminin - joué par deux joueuses féminines opposées.
 - Double masculin - joué par deux paires de joueurs masculins opposés.
 - Double féminin - joué par deux paires de joueuses féminines opposées.
- Double mixte - joué par deux paires opposées contenant chacune un joueur masculin ainsi qu'une joueuse féminine

2.2. Tournois de la BWF (Catégorie 1- Evénements Majeurs)

Nom du tournoi	Trophée
Championnats du Monde BWF Hommes par Equipes	Thomas Cup
Championnats du Monde BWF Femmes par Equipes	Uber Cup
Championnats du Monde BWF par Equipes	Sudirman Cup
Championnats du Monde Juniors BWF par Equipes	Suhandinata Cup
Championnats du Monde BWF	
Championnats du Monde Juniors BWF	Eye Level Cups
Championnats du Monde Senior BWF	

2.3. Circuit Mondial BWF (Catégorie 2)

Finales du BWF World Tour - Niveau 1	Un Tournoi Final pour un certain nombre de joueurs qualifiés tel que défini dans les règlements du BWF World Tour.
BWF World Tour - Niveau 2	Tournois étant désignés comme des tournois de niveau 2.
BWF World Tour - Niveau 3	Tournois étant désignés comme des tournois de niveau 3.
BWF World Tour - Niveau 4	Tournois étant désignés comme des tournois de niveau 4.
BWF World Tour - Niveau 5	Tournois étant désignés comme des tournois de niveau 5.
BWF World Tour - Niveau 6	Tournois étant désignés comme des tournois de niveau 6.

2.4. Circuit Continental (Catégorie 3)

Tournois sous le contrôle et la gestion de la Confédération Continentale à laquelle appartient le pays hôte. Lorsque des règlements distincts sont décidés pour de tels tournois dans chacune des confédérations continentales, ces règlements doivent être conformes au GCR et approuvés par la BWF.

International Challenge	Tournois recommandés à la BWF pour leur homologation et suivant les minimas financiers décrits dans la Politique d'Homologation des Tournois (Statuts de la BWF, Section 5.3.1), par les Confédérations Continentales basé sur le Règlement des Tournois de Confédération Continentale.
International Series	Tournois recommandés à la BWF pour leur homologation et suivant les minimas financiers décrits dans la Politique d'Homologation des Tournois (Statuts de la BWF, Section 5.3.1), par les Confédérations Continentales basé sur le Règlement du Tournois de Confédération Continentale.
Future Series	Tournois recommandés à la BWF pour leur homologation et suivant les minimas financiers décrits dans la Politique d'Homologation des Tournois (Statuts de la BWF, Section 5.3.1), par les Confédérations Continentales basé sur le Règlement des Tournois de Confédération Continentale.

2.5. Championnats Continentaux

Les Championnats Individuels et par Equipes appartenant respectivement aux différentes Confédérations Continentales, y compris les Championnats Continentaux U19 et Seniors (35 ans et plus).

2.6. Jeux et Tournois Multi-Sport Internationaux

Jeux Sportifs Internationaux officiels contenant différents sports, y compris du Badminton ou des Tournois organisés par des organisations Multi-Sport.

2.7. Tournois internationaux Junior moins de 19 ans

Tournois Internationaux pour les Joueurs U19 sous le contrôle et la gestion de la Confédération Continentale à laquelle appartient le pays hôte. Lorsque qu'un règlement différent est mis en place pour ces tournois dans les différentes Confédérations Continentales, ces règlements doivent alors être conformes au Règlement du GCR (Articles 1 à 8) et le Règlement des Tournois Juniors, et approuvés par la BWF :

- Junior International Grand Prix
- Junior International Challenge
- Junior International Series
- Junior Future Series

2.8. Tournois Internationaux sur Invitation, Rencontres d'Equipes Internationale et Matches d'Exhibition

Tout Tournoi International, Rencontre d'Equipe Internationale ou Match sous la juridiction d'un Membre acceptant les inscriptions sur invitation de Joueurs Haut-Classés chez d'autres Membres.

2.8.1. "Le Meilleur Classement est défini comme « étant parmi les 50 premières places de l'une des cinq listes de Classement Mondial valables trois mois avant le Tournoi ou le match ».

2.9 . « Ligues par Equipes Internationales » et les « Ligues d'Equipes Nationales avec participation Internationale » - collectivement appelées « Ligues d'Equipes Certifiées BWF".

2.9.1. Les « Ligues par Equipes Internationale » sont toutes les compétitions internationales par équipes organisées sous la forme d'une Ligue d'Equipes Internationale par la BWF, les Confédérations Continentales ou les Membres entre équipes de différents Membres (par exemple, mais sans s'y limiter, des équipes de clubs de différentes Ligues Nationales ou des équipes créées avec des connexions nationales différentes), ce qui inclut la participation à la Ligue Internationale par équipes de plus de trois joueurs Haut-Classés chez d'autres membres ; ET

2.9.2. « Les Ligues par Equipes Nationales avec Participation Internationale » sont toute compétition d'équipe nationale organisée comme une Ligue par Equipe Nationale entre équipes seulement, par un membre, ce qui inclut la participation à la ligue d'Equipe Nationale avec participation internationale de plus de trois joueurs Haut-Classés chez d'autres membres.

2.9.3. Par « Haut-Classés », on entend les « Joueurs classés dans les 50 premières places de l'une des cinq listes de Classement Mondial valables trois mois avant le Tournoi ».

2.10. Les Ligues par Equipes Nationales ou les Ligues par Equipes Régionales

Toute compétition par équipe ou Ligue d'Equipe Régionale qui ne correspond pas à la définition d'une « Ligue d'Equipe Homologuée par la BWF ».

2.11. Tournois internationaux seniors

Tout Tournoi ayant l'intention, par son titre ou son prestige, d'attirer des inscriptions de niveau international et de limiter les inscriptions aux Joueurs à de certaines limites d'âge.

2.12. Tournois Nationaux

Tout Tournoi de quelque nature que ce soit (avec ou sans argent) dans lequel les inscriptions sont limitées aux Joueurs citoyens ou résidents du pays concerné selon les règlements adoptés par l'Association Membre en question.

2.13. Autres Tournois

Tout tournoi ne correspondant pas à l'une des catégories définies dans les Articles 2.2 à 2.12.

3. CERTIFICATION

3.1. Nature, champ d'application et objet

L'Article 3 sur les homologations a été adopté en reconnaissance des impératifs sportifs fondamentaux suivants :

3.1.1. La gouvernance du Badminton est organisée en une structure pyramidale, la BWF étant l'unique et exclusive instance dirigeante internationale, une Confédération Continentale reconnue comme unique et exclusive pour chaque continent, et un Membre reconnu et admis comme membre de la BWF en tant qu'unique et exclusive instance dirigeante nationale pour chaque pays où le sport est pratiqué.

3.1.2. Cette structure de gouvernance pyramidale est nécessaire pour protéger et promouvoir le sport, pour un certain nombre de raisons. Notamment :

3.1.2.1. La structure de gouvernance pyramidale est nécessaire à l'intégrité réglementaire du sport, permettant à la BWF, aux Confédérations Continentales et aux membres d'assurer l'application uniforme des règles protégeant le sport et ses parties prenantes à travers le sport, où qu'il soit pratiqué, et de tenir tous les participants responsables en vertu de ces règles -- y compris les règles antidopage et autres règles et règlements conçus pour protéger les participants et/ou préserver l'intégrité du sport -- d'une manière juste et transparente.

3.1.2.2. La structure de gouvernance pyramidale est également essentielle à la bonne organisation et au bon déroulement du calendrier sportif. BWF, les Confédérations Continentales et les Membres ont le droit et la responsabilité de maintenir et de contrôler le calendrier sportif afin de s'assurer que les événements sont organisés et organisés d'une manière coordonnée qui ne porte pas atteinte au développement du sport dans son ensemble, mais qui au contraire le promeut et le favorise.

3.1.2.3. BWF cherche dans la mesure du possible à éviter que ses événements aient lieu en même temps afin de s'assurer que ses membres disposent de Joueurs pleinement disponibles pour les périodes préparatoires des Tournois Homologués par la BWF et ce pendant toute la totale durée de ceux-ci.

3.1.3. Les Tournois Non-Homologués menacent de fragiliser ces impératifs sportifs fondamentaux.

3.1.3.1. Ils ne sont pas instaurés en tant que partie intégrante et coordonnée du calendrier sportif officiel, dans l'intérêt supérieur du sport dans son ensemble. Au lieu de cela, ils coupent à travers ce calendrier et les impératifs destinés à protéger, y compris le croisement potentiel avec les tournois homologués par la BWF et créant ainsi des conflits potentiels entre les différentes parties prenantes qui pourraient être très dommageables pour le sport.

3.1.3.2. Ils ne relèvent pas de la juridiction de la BWF, des Confédérations Continentales et des Membres, de sorte que les organisateurs et les participants à des tournois non homologués ne sont pas responsables du respect des règles et règlements du sport. Cela représente un risque important pour le sport, car il est peu probable que le public apprécie pleinement la distinction entre les tournois non homologués et les tournois homologués par la BWF, et donc si des problèmes surviennent dans les tournois non homologués, la réputation de l'ensemble du sport en souffrira, et la confiance du public dans la capacité de la BWF, des Confédérations Continentales et des Membres à maintenir l'intégrité du sport sera impactée négativement.

3.1.4. L'Article 3 pour cela:

3.1.4.1. Confirme le droit et la responsabilité de la BWF, des Confédérations Continentales et des Membres de maintenir et de contrôler le calendrier sportif officiel des Tournois ; et

3.1.4.2. pénalise tout Joueur ou quelconque individu qui participerait, à quelque titre que ce soit, à une épreuve non homologuée conformément à l'Article 3.5.

3.1.4.3. Exiger d'un Membre :

3.1.4.3.1. à ne pas participer à des Tournois Non Homologués ; et

3.1.4.3.2 d'interdire la participation de Joueurs et d'autres organisations et individus sous sa juridiction à des tournois non homologués, et de prendre des mesures disciplinaires contre quiconque enfreint cette interdiction.

3.2 Homologation des tournois

3.2.1. Pour les tournois appartenant à la BWF tel que défini à l'Article 2.2, la BWF accordera l'homologation et décidera de l'heure et du lieu du tournoi.

3.2.2. Pour tous les tournois et matchs de compétition définis dans les Articles 2.3 à 2.9, le Membre ou la Confédération Continentale doit demander et recevoir l'homologation de la BWF. La BWF accordera l'homologation du tournoi conformément à la Politique d'Homologation du Tournoi (Statuts de la BWF, Section 5.3.1).

3.2.3. Les tournois définis dans les règles 2.2 à 2.9 seront collectivement appelés Tournois Homologués par la BWF.

3.2.4. Pour les Jeux et Tournois Internationaux multisports tels que définis à l'Article 2.6, le BWF peut accepter les demandes d'homologation directement du propriétaire des Jeux Multisports ou du CNO du pays où se déroulent les Jeux et Tournois Internationaux Multisports.

3.2.5. Demande d'homologation

3.2.5.1. Les demandes peuvent être acceptées sous réserve de certaines conditions. En particulier (mais pas obligatoirement), la BWF peut spécifier que des Tournois particuliers doivent être joués conformément et sous réserve des codes de conduite, des règles anti-corruption, des règles antidopage et/ou d'autres règles ou règlements conformes à la BWF. La Confédération Continentale et/ou Membre qui organise le Tournoi ont la responsabilité de veiller au respect de cette exigence.

3.2.5.2. Toute homologation accordée en vertu de l'Article 3 équivaut uniquement à la reconnaissance du Tournoi en Tournoi Homologué BWF et ne doit pas équivaloir ou être interprétée comme une approbation par la BWF de toute la sécurité ou autres arrangements pour le Tournoi Homologué BWF. Ces dispositions restent à la place la seule responsabilité de l'organisateur du Tournoi Homologué BWF.

3.2.5.3 Les Membres et/ou les Confédérations Continentales ne doivent pas lancer d'invitations officielles à participer au Tournoi tant que toutes les homologations nécessaires n'ont pas été accordées et que toutes les conditions nécessaires n'ont pas été remplies.

3.2.6. Lorsqu'elle envisage d'homologuer ou non un tournoi, la BWF considèrera, en particulier mais pas que, ce qui suit :

3.2.6.1. Si l'organisateur du Tournoi proposé s'est engagé de manière contraignante, sans réserve et inconditionnelle à organiser le tournoi conformément et sous réserve de tous les règlements applicables de la BWF ;

3.2.6.2. Si cet engagement est exécutoire à l'organisateur du tournoi, c'est-à-dire si l'organisateur du tournoi est transparent et responsable devant la BWF en ce qui concerne l'application et le respect de ces règlements à l'égard de toutes les organisations et individus participant au tournoi ;

3.2.6.3. Le maintien et la promotion de la santé, de la sécurité et bien-être des Joueurs et en assurant la sécurité et l'adéquation du /des) lieu(x) destiné(s) à être utilisé(s) pour le Tournoi proposé.

Statuts de la BWF, Section 5.1 : Règlement général des compétitions

3.2.6.4. La mesure dans laquelle le Tournoi proposé peut être logé dans le calendrier existant des Tournois sans le perturber ou le compromettre (i) les Tournois déjà dans le calendrier, et/ou (ii) les accords dont la BWF et/ou un(e) ou plusieurs Confédération(s) Continentale(s) ou Membre(s) fait partie.

3.2.6.5. La mesure dans laquelle le Tournoi proposé aurait un rôle significatif dans la promotion et le développement du Badminton ou toute autre fin de charité ou de bienfaisance ;

3.2.6.6. Toute décision antérieure de la BWF concernant la reconnaissance ou non d'un tournoi similaire ;

3.2.6.7. La mesure dans laquelle le Tournoi proposé contribue ou non à la réalisation des objectifs de la BWF ; et

3.2.6.8. tout autre facteur que le BWF juge pertinent.

3.2.7. Pour tous les Tournois Homologués par la BWF de Catégorie 2 ou 3 (tels que définis dans les Articles 2.3 et 2.4) qui offrent des prix monétisés, la BWF devra, au moment de l'homologation du Tournoi, demander la confirmation du montant total des prix pour chacun de ses Tournois Homologués.

3.2.8. Une fois qu'un Tournoi ai été approuvé comme Tournoi Homologué par la BWF conformément au présent Règlement 3.2 et inclus dans le calendrier international de la BWF, tout changement de date(s), de lieu(s), de participants et/ou de format de ce tournoi homologué par la BWF nécessite l'approbation de la BWF.

3.3. Frais de Certification

3.3.1. Tous les Tournois Homologués BWF de Catégorie 2 paieront des frais d'homologation à la BWF au taux de 10% du montant total des prix jusqu'à et y compris les 500 000 premiers \$US et un taux inférieur de 5% pour les prix supérieurs à 500 000 \$US. Ces frais s'ajouteront au prix total.

3.3.2. Tous les Tournois Homologués BWF de Catégorie 3 devront payer des frais d'homologation à la Confédération Continentale tels que définis par celle-ci. Ces frais s'ajouteront au prix total.

3.3.3. La BWF peut approcher les Membres et prendre toutes les dispositions financières supplémentaires qu'elle pourrait décider.

3.4. Frais de report, d'annulation ou de modification du prix

3.4.1. Si, moins de 120 jours avant la date du Tournoi, n'importe quel Tournoi Homologué BWF de Catégorie 2 ou 3 offrant des prix en argent est annulé, reporté ou si le montant du prix confirmé conformément à

Statuts de la BWF, Section 5.1 : Règlement général des compétitions
L'ARTICLE 3.2.7 est réduit, l'organisateur doit payer à la BWF des frais équivalents à 20% du montant total du prix. La BWF peut également retirer son homologation pour le Tournoi en question et pour les Tournois à venir. Les organisateurs auront la liberté d'augmenter le montant du prix confirmé à tout moment, mais il n'y aura pas de changement dans la Catégorie ou le niveau du Tournoi Homologué plus tôt.

3.4.2. Moins de 15 jours avant la date du tournoi, tout Tournoi de Catégorie 2 ou 3 Homologué par la BWF offrant des prix en argent est annulé, reporté ou le prix en argent tel que confirmé selon l'Article 3.4 est réduit, la question sera soumise à la BWF pour d'autres pénalités. Le BWF devra, en plus des frais mentionnés à l'Article 3.6.1, envisager d'imposer des pénalités qui peuvent inclure des pénalités monétaires et/ou des amendes ou de retirer ou de ne pas accorder d'Homologation de tournois à ce Membre

3.4.3. Toutefois, lorsque la BWF est convaincue que l'annulation ou le report du tournoi était hors du contrôle des organisateurs en raison d'un cas de force majeure (par exemple, troubles civils, catastrophes naturelles), les frais stipulés dans les Règlements 3.4.1 et 3.4.2 peuvent être annulés (à déterminer par la BWF à sa seule discrétion).

3.4.4. La BWF se réserve le droit d'avoir ou non juridiction en relation avec tout Tournoi promu directement ou indirectement par des organisations non affiliées.

3.4.5. La BWF n'est pas responsable des réclamations, actions, dommages, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures ou les pertes de personnes ou de biens, découlant directement ou indirectement ou lié de quelque façon que ce soit à un Tournoi Homologué BWF. Il est recommandé que le Membre et/ou les organisateurs du Tournoi souscrivent une assurance adéquate pour couvrir leur potentielle responsabilité civile.

3.5. Tournois non homologués et restrictions

3.5.1. Les Membres doivent permettre aux Joueurs sous leur juridiction de participer uniquement à des Tournois homologués par la BWF ou l'un de ses Membres.

3.5.2. Aucun Joueur ne doit participer à un Tournoi ou à des matchs d'exhibition qui sont promus ou organisés par une personne ou une entreprise (ou autre organisation) à moins qu'ils n'aient été homologués par le Membre concerné (pour les Tournois nationaux) ou la BWF (pour les Tournois internationaux) conformément à l'Article 3.2.

3.5.3. Tout joueur enfreignant ce règlement sera passible d'une suspension ou d'une sanction comme stipulé dans le Tableau des Infractions et des Sanctions (Statuts de la BWF, Section 2.5). Pendant toute période d'inéligibilité, le

Membre concerné ne peut pas sélectionner le Joueur inéligible pour participer en quelque qualité que ce soit à un Tournoi Homologué BWF et toute sélection effectuée malgré cette interdiction peut être refusée par la BWF.

3.5.4. Un Membre doit, dans toute la mesure permise par la loi applicable :

3.5.4.1. ne pas participer de quelque manière que ce soit à un Tournoi non homologué ;

3.5.4.2. interdire la participation d'organisations, de Joueurs, d'officiels techniques, d'arbitres, d'entraîneurs ou de personnel d'encadrement et d'autres personnes sous sa juridiction à tout Tournoi non homologué ;

3.5.4.3. prendre des mesures disciplinaires rapides et efficaces contre toute organisation, Joueur, officiel technique, arbitre, entraîneur ou personnel d'encadrement, ou toute autre personne sous sa juridiction qui ne se conforme pas à l'Article 3.5.4.2 ;

3.5.4.4. reconnaître et appliquer dans sa propre juridiction à toute restriction, exclusion ou inéligibilité imposée à une organisation ou à un individu par un autre Membre pour non-respect de l'interdiction de la règle 3.5.4.2 ; et

3.5.4.5. en faire une condition d'éligibilité pour toute organisation ou individu d'un autre Membre souhaitant participer à n'importe quel Tournoi joué sous sa juridiction que l'organisation ou l'individu en question n'ait participé à aucun Tournoi non homologué au cours des douze mois précédant le Tournoi en question.

3.5.5. La BWF a le droit d'imposer de telles sanctions aux Membres en violation de l'Article 3.5 comme il faut, incluant toutes les circonstances de l'affaire en question, y compris la réprimande ou l'amende et/ou la suspension ou le refus de subventions aux Membres, l'exclusion d'équipes d'un ou plusieurs Tournois et le retrait ou le refus d'accréditation aux officiels ou autres représentants du Membre concerné.

3.5.6. La BWF a le pouvoir de modifier l'exigence de la règle 3.5 à sa seule discrétion, à condition qu'une demande censée soit présentée.

4. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES JOUEURS ET DES TOURNOIS

Tournois

4.1. Le fait que la Propriété des Droits de Tournois Homologués BWF soit déterminée par la BWF à sa seule discrétion est une condition d'homologation.

4.2. La propriété des droits de tournoi homologués par la BWF est la suivante :

4.2.1. Les droits de Tournoi Homologués BWF sont automatiquement dévolus à la BWF.

4.2.2. La BWF a l'intention de partager la propriété des Droits de Tournoi Homologués par la BWF de la manière illustrée ci-dessous :

Tournoi défini dans le RGC	Catégorie du tournoi	Propriété des Droits de Tournois Homologués par la BWF et l'étendue de la propriété.
2.2	Catégorie 1	Déterminé par les règlements de la BWF / contrats associés à chaque Tournoi.
2.3	Catégorie 2	Retenu par BWF conformément au contrat d'accueil du BWF World Tour.
2.4	Catégorie 3	Tous les droits accordés à la Confédération Continentale qui les partagera avec le Membre promoteur conformément aux règlements des Tournois Continentaux tels qu'approuvés par la BWF, à l'exception de cas retenus par la BWF dans le cadre du RGC.
2.5	Championnats Continentaux	Tous les droits accordés à la Confédération Continentale, à l'exception de cas retenus par la BWF en vertu du RGC.
2.6	Jeux multisports	Tous les droits sont conservés par BWF et peuvent être accordés à sa seule discrétion.
2.7	Tournois Internationaux Juniors	Tous les droits accordés à la Confédération Continentale qui les partagera avec le Membre promoteur conformément aux règlements des Tournois Continentaux Junior tels qu'approuvés par la BWF, à l'exception des cas retenus par la BWF dans le cadre de la RGC.
2.9	Les Championnats par Equipes Homologués par la BWF	Les Championnats Internationaux par Equipes : Tous les droits sont conservés par BWF et peuvent être accordés à sa seule discrétion. Les Championnats Nationaux par Equipes avec participation Internationale : Tous les droits accordés au Membre promoteur, sauf des fins conservées par la BWF en vertu du RGC.
2.8, 2.10-2.12	Autres tournois internationaux	Tous les droits accordés au Membre promoteur, sauf à des fins conservées par la BWF en vertu du RGC.

4.2.3. Les membres doivent noter que le partage de la propriété des droits de Tournois Homologués BWF, tel que défini à l'article 4.2.2. est sujet à des changements car la BWF formule les contrats pertinents et elle doit informer les Membres d'une manière pertinente à propos des ces changements.

4.3. Tous les droits relatifs aux Tournois en rapport avec les paris ou aux jeux de hasard qui sont concédés à des sociétés de paris (y compris, mais sans s'y limiter, les droits médiatiques et les droits sur les données, y compris les résultats/scores) ("**Droits de Paris sur les Tournois**") seront dévolus à la BWF. La BWF aura le droit de sous-licencier les Droits de Paris sur les Tournois pour les Tournois de Catégorie 3 uniquement aux Confédérations Continentales.

4.4. La BWF se réserve toujours le droit de publier les résultats et les rapports des Tournois Homologués par la BWF, sur Internet ou autre part, et de le faire à des moments déterminés uniquement par la BWF. Toutes les données de résultats des Tournois Homologués BWF seront la propriété de la BWF et pourront être utilisées librement par la BWF à n'importe quelle fin. Le Membre promoteur peut utiliser les données sur une base non exclusive de son propre Tournoi uniquement.

4.5. BWF a également le droit d'utiliser les images, logos et autres identifications des Tournois dans le but de produire et de promouvoir le Jeu du Badminton. Pour chaque concept de jeu ayant des fins liées au badminton, la BWF est seulement autorisée à utiliser les Tournois collectivement, (collectivement étant défini comme un minimum de cinq tournois).

Participants aux Tournois Homologués BWF

4.6. Tous les participants (y compris les joueurs, les officiels d'équipe, les officiels techniques, etc., voir la définition des Participants) impliqués dans les Tournois Homologués BWF sont liés par les statuts de la BWF, y compris le RGC et d'autres règlements relatifs à leur participation aux tournois homologués par la BWF.

4.7. En s'inscrivant à un Tournoi Homologué par la BWF, un Participant (et en particulier un Joueur) sans avoir besoin d'obtenir le consentement du Participant ou du Membre concerné, accorde et cède à la BWF et aux organisateurs des Tournois homologués par la BWF et aux tiers autorisés par la BWF en relation avec les Tournois homologués par la BWF, le droit d'utiliser à perpétuité le nom, l'exécution, la ressemblance, la voix et les renseignements biographiques du participant, ainsi que toutes les données de toute nature se rapportant à la participation d'un participant à tout contenu et à tous les formats (y compris, sans s'y limiter, les transmissions en direct, les images, les photographies, les enregistrements vidéo, les enregistrements sonores, les séquences, les représentations visuelles ou autres représentations de données, et/ou toute forme d'image numérique ou autre représentation (les "Matériaux") et à travers tout média ou technologie existants ou créés à l'avenir pendant et après les Tournois Homologués par la BWF pour la période complète de tous les droits y afférents et ensuite d'une manière commerciale ou non commerciale (et autrement en relation avec la publicité et la promotion des Tournois Homologués par la BWF) et de la BWF, les organisateurs de tous les Tournois Homologués par la BWF et les tiers autorisés par la BWF en relation avec les Tournois Homologués BWF auront le droit de les utiliser et de les éditer de quelque manière que ce soit, y compris en les combinant avec d'autres images, enregistrements vidéo et/ou déclarations. Tout matériel de ce type peut être distribué par BWF, les organisateurs de tous les Tournois Homologués par BWF ou tout tiers autorisé par BWF en relation avec les Tournois Homologués BWF (y compris mais non limité aux photographes) dans tous les territoires.

4.8. BWF est le propriétaire exclusif des Matériaux, y compris l'ensemble des droits d'auteur sur ce matériel et les Participants conviennent que la diffusion, la diffusion, la diffusion, la publication ou toute autre exploitation du matériel ou des droits qui s'y rattachent ne leur donneront aucun droit (ou leurs héritiers, leurs légataires, leurs exécuteurs testamentaires, leurs administrateurs, leurs représentants légaux ou leurs ayants droit) pour recevoir toute forme

d'indemnisation ou de contrepartie. Les participants renoncent à tous les droits dits "moraux" en rapport avec les Matériaux. Si, en vertu d'une loi applicable, les participants sont réputés être propriétaires de tout droit sur les Matériaux, les participants doivent céder irrévocablement et inconditionnellement à la BWF, avec garantie de propriété complète à toutes fins, applications et domaines d'utilisation (y compris par la cession actuelle des droits d'auteur existants et futurs) tous les droits sur le matériel et les participants doivent signer les documents et faire les choses que BWF peut juger appropriées pour donner effet aux règlements 4.7 et 4.8 dans les sept (7) jours suivant toute demande du BWF à cet effet. Aucune disposition du présent Article ne permet à la BWF ou aux tournois d'utiliser le nom, la performance, la ressemblance, la voix ou la biographie d'un participant sur un produit, un service ou un vêtement, ou d'une manière qui constitue uniquement une approbation directe d'un produit, d'un service ou d'une entreprise.

4.9. Si, pour des raisons juridiques, l'utilisation de l'image d'un participant (en particulier l'image d'un joueur) conformément aux Articles 4.7 et 4.8 ci-dessus ou d'autres droits nécessite le consentement du participant concerné (ou si une cession écrite ou une renonciation est légalement requise pour donner effet aux dispositions des articles 4.7 et 4.8), le Membre concerné doit s'assurer que ce consentement, cette cession écrite ou cette renonciation est obtenu avant d'entrer dans le joueur ou de demander une accréditation pour d'autres participants. En inscrivant le Joueur dans un Tournoi, le Membre accepte la responsabilité que le Joueur s'engage à respecter les obligations des Statuts de la BWF, y compris le RGC. L'utilisateur de photographies ou d'autres images du ou des Joueur(s) assume l'entière responsabilité légale de son utilisation.

4.10. BWF traitera les données personnelles de tous les participants impliqués dans les Tournois Homologués par la BWF dans le but de gérer les Tournois, les classements mondiaux et autres domaines similaires, y compris la surveillance et les enquêtes sur les violations des règles antidopage ou les activités de paris illégaux/irrégulières commises ou soupçonnées d'être commises par un tel participant aux tournois sanctionnés par la BWF. A cet égard, les Membres aideront BWF en prenant toutes les mesures nécessaires pour fournir des informations sur le traitement équitable et obtenir tous les consentements nécessaires de tous les Participants dans leur juridiction (y compris en particulier les Joueurs, entraîneurs, officiels d'équipe et officiels techniques) avant le début des Tournois Homologués par la BWF.

4.11. La BWF aura le droit de traiter les données personnelles, y compris de partager et de divulguer les données personnelles de tout participant lorsque l'implication dans des violations des règles antidopage ou des paris irréguliers/illégaux fait l'objet d'une enquête dans des Tournois Homologués par la BWF, à toute autorité compétente. BWF aura en outre le droit de traiter les données personnelles, y compris de partager et de divulguer les données de tout Joueur dans le but d'exploiter le Classement Mondial, de promouvoir les Tournois et le badminton en général et tout autre but pertinent lié au fonctionnement de BWF et des Tournois.

4.12. Pour les joueurs classés 100ème ou au-dessus dans n'importe quel événement du Classement Mondial, ces Joueurs doivent signer l'Engagement des Joueurs de la BWF afin de conserver le statut de joueur enregistré pour l'inscription.

4.13. Pour les Tournois Homologués BWF de Catégorie 1 ou 2, les joueurs doivent suivre le Règlement d'Engagement des Joueurs (Statuts de la BWF, Section 5.3.6).

BWF

4.14. Le personnel de la BWF et les membres du conseil de la BWF ont le droit d'être accrédités (avec le niveau d'accréditation demandé par la BWF) et d'assister à tout Tournoi Homologué par la BWF.

5. JURIDICTION, ENREGISTREMENT DES JOUEURS ET PENALITES

5.1. Un Joueur relève de la juridiction de tous les Membres auxquels le Joueur est directement ou indirectement affilié.

5.2. Durée de la Juridiction

5.2.1. Un Joueur reste sous la juridiction d'un Membre pour une période de douze mois après avoir cessé de résider dans le pays de ce Membre.

5.2.2. Après la période de douze mois stipulée à l'Article 5.2.1 ci-dessus, la compétence de ce Membre s'éteint à moins que le Joueur ne continue implicitement (par exemple par sa participation aux activités du Membre) à accepter cette compétence, ou déclare explicitement vouloir accepter cette juridiction.

5.2.3. Un Joueur qui représente un Membre (dont les qualifications sont définies à l'Article 6.3) relève automatiquement de la juridiction de ce Membre pendant les douze prochains mois.

5.3. Lorsqu'une pénalité est imposée par un Membre ou une autre instance judiciaire nationale (par exemple, l'ONAD ou similaire) à la suite de procédures équitables, ce qui affecte la participation d'un Joueur à un tournoi en dehors de la juridiction du Membre concerné, cette pénalité sera immédiatement notifiée à la BWF, qui appliquera cette sanction et notifiera de celle-ci à tous les Membres. La BWF aura le pouvoir de renvoyer une telle sanction à un organe judiciaire de la BWF dans le but de réviser la sanction et éventuellement de la modifier si l'Organe Judiciaire de BWF le juge nécessaire.

5.4. Lorsque les pénalités imposées par un Membre affectent un Joueur qui relève de la juridiction de plus d'un Membre, la BWF aura le pouvoir de recevoir des représentations et de modifier ces pénalités, si cela est jugé nécessaire.

5.5. Lorsqu'une pénalité est imposée par la BWF ou le CAS qui affecte la participation d'un joueur à des Tournois nationaux ou internationaux, cette pénalité sera notifiée au Membre auquel le Joueur est affilié, qui assurera l'exécution de

Statuts de la BWF, Section 5.1 : Règlement général des compétitions
cette pénalité. Ces sanctions imposées par la BWF seront également notifiées à tous les autres Membres.

5.6. Enregistrements pour les Inscriptions et Mouvement des Joueurs

5.6.1. L'inscription à un Tournoi ne peut être effectuée que par le Membre auquel le Joueur est affilié auprès de la BWF en tant que Joueur enregistré pour l'Inscription. Le Membre éligible pour inscrire un Joueur Enregistré est le pays Membre indiqué pour le Joueur au Classement Mondial et/ou au Classement Mondial Junior à moins qu'aucun Tournoi n'ait été joué.

5.6.2. Tout joueur qui n'est pas un Joueur Enregistré pour une inscription auprès d'un membre doit être enregistré et approuvé par BWF en tant que Joueur Enregistré par un membre ayant juridiction sur le joueur, avant que l'inscription à tout Tournoi Homologué par BWF soit possible.

5.6.3. Un Joueur peut être enregistré auprès de n'importe quel Membre, mais un seul Membre à la fois en tant que Joueur Enregistré pour l'Entrée et le Membre peut ainsi inscrire le Joueur dans les Tournois Homologués par la BWF. Un Joueur peut également transférer l'enregistrement d'un Joueur enregistré en tant que Joueur Enregistré d'un Membre à un autre à condition que la BWF ait été informée dans le format requis par la BWF (Formulaire de Transfert de Joueur) et sous réserve des Règlements 5.6.4, 5.6.5 et 5.6.6.

5.6.4. La règle 5.6.3 s'applique sauf:

5.6.4.1. jusqu'à et à moins qu'un autre membre ne s'y oppose;

5.6.4.2. pour les Tournois en vertu du règlement sur la Représentation Internationale (Règlement 6) ;

5.6.5. Un Membre peut s'opposer conformément à l'Article 5.6.4.1 de la façon suivante :

5.6.5.1. un Membre peut s'opposer ou refuser de signer le Formulaire de Transfert de Joueur (Règlement 5.6.3) s'il a été enregistré auprès de la BWF en tant que Membre éligible pour inscrire le Joueur. Dans un tel cas, le Joueur ne pourra pas participer à des Tournois Homologués BWF pendant une période maximale de trois mois après laquelle le Joueur pourra être transféré vers un autre Membre, ou bien

5.6.5.2. un membre peut s'y opposer, mais doit fournir la preuve que le Joueur concerné était sous contrat avec lui ou avec l'une de ses associations ou clubs régionaux. Dans ce cas :

- La BWF examinera le contrat et tiendra compte des observations du Joueur avant de décider si le contrat est exécutoire.

Statuts de la BWF, Section 5.1 : Règlement général des compétitions

- Si le contrat est accepté comme étant exécutoire, le Joueur se verra interdire l'accès aux Tournois Homologués BWF pour la période spécifiée dans le contrat (ou jusqu'à ce que les termes du contrat aient été respectés, si le contrat prévoit un mouvement possible du Joueur). Toutefois, la période maximale d'inéligibilité pour participer aux Tournois Homologués BWF sera de six mois, indépendamment des dispositions du contrat. Le Joueur pourra par la suite être transféré vers un autre Membre.

5.6.6. A partir du moment de la première inscription ou du transfert d'une inscription d'un Joueur, le Joueur ne peut pas transférer l'inscription à un autre Membre pendant au moins trois mois.

5.6.7. Lorsqu'une pénalité est infligée à un Membre qui empêche les Joueurs de participer à des Tournois Homologués BWF, la BWF peut permettre aux Joueurs de ce Membre de participer sous un "Drapeau de Nationalité Neutre BWF" dans les conditions décidées par la BWF. Aux fins du présent règlement (par exemple en relation avec les règles nationales de séparation), si deux ou plusieurs joueurs d'un même Membre sont inscrits sous un "Drapeau de Nationalité Neutre BWF", alors ces Joueurs seront considérés comme provenant du même Membre. Les autres Inscriptions de Joueurs sous un "Drapeau de Nationalité Neutre BWF", mais provenant de Membres différents seront considérées comme des inscriptions de Membres différents.

5.7. Radiation

5.7.1. Un Joueur peut se désinscrire à tout moment et ne sera donc plus considéré comme un Joueur Enregistré pour l'Inscription par un Membre. Le Membre auquel le Joueur a été enregistré en tant que Joueur Enregistré pour l'Inscription doit informer la BWF de la désinscription dans le format requis par la BWF (Formulaire de Désinscription du Joueur).

5.7.2. Lorsqu'un joueur est désenregistré, les conditions suivantes s'appliquent :

5.7.2.1. Tout Joueur qui se désinscrit alors qu'il est, au moment de la désinscription, classé dans les 50 premières places de l'une des listes du Classement Mondial ne peut pas se réinscrire en tant que Joueur Enregistré pour une Inscription pour un Membre particulier avant trois mois après la date de la désinscription.

Tout joueur souhaitant revenir en tant que Joueur Enregistré pour l'Inscription d'un Membre particulier plus de 12 mois après la désinscription devra payer les amendes qui auraient été appliquées conformément au Règlement sur l'Engagement des Joueurs (Statuts de la BWF, Section 5.3.6) si le Joueur n'avait pas été désinscrit et n'avait pas participé à un Tournoi pendant la période de désinscription.

5.7.2.2. Tout Joueur souhaitant revenir en tant que Joueur Enregistré pour Inscription avant 12 mois après s'être désenregistré et souhaitant être enregistré auprès d'un Membre autre que celui où il a été enregistré en dernier lieu, doit obtenir le consentement du Membre où il a été

Statuts de la BWF, Section 5.1 : Règlement général des compétitions enregistré en dernier lieu dans le format requis par le BWF (Formulaire de Transfert de Joueur).

5.7.2.3. Tout Joueur qui se désenregistre reste soumis à la juridiction de la BWF et d'autres organisations antidopage conformément au Règlement Antidopage de la BWF.

5.7.2.4. Tout joueur qui se désenregistre alors qu'il fait partie du Groupe Enregistré de Contrôle BWF (GEC, voir Règlement antidopage (Statuts de la BWF, Section 5.3)) doit prévenir et demander à la BWF de se réenregistrer au moins six mois avant de s'inscrire à un Tournoi Homologué BWF. La BWF peut exiger que le joueur soumette des données de localisation qui seront disponibles pour des contrôles hors compétition inopinés à tout moment au cours de cette période de six mois avant de pouvoir participer à un Tournoi Homologué BWF. Toute dérogation au préavis de six mois ne peut être accordée par BWF que dans les cas où l'application stricte de cette règle serait manifestement injuste pour le joueur.

6. REPRÉSENTATION INTERNATIONALE*

6.1. Représenter un Membre est défini comme le fait d'accepter une nomination pour faire partie de l'équipe nationale de ce Membre et d'avoir participé à un tournoi sanctionné par la BWF lorsque la compétition se déroule entre des équipes nationales. Cependant, jouer en tant qu'individu dans un Tournoi ne compte pas comme représentation, à moins que le tournoi ait été spécifiquement nommé par la BWF (règlement 6.1.2).

6.1.1. Les Tournois entre équipes comptant comme Représentation Internationale incluent :

- Championnats du Monde Hommes par Equipes BWF
- Championnats du Monde Femmes par Equipes BWF
- Championnats du Monde par Equipes BWF
- Championnats du Monde Juniors par Equipes BWF
- Championnats Continentaux Hommes par Equipes
- Championnats Continentaux Femmes par Equipes
- Championnats Continentaux Mixtes par Equipes
- Championnats Continentaux Juniors par Equipes
- Championnats Continentaux des Jeux Multisports par Equipes
- Championnats par Equipe des Jeux du Commonwealth

6.1.2. Actuellement, la BWF a également spécifié les tournois suivants compter comme représentation internationale :

- Championnats du Monde BWF
- Championnats du Monde Juniors BWF
- Championnats du Monde Seniors BWF

- Jeux Olympiques
- Jeux Olympiques de la Jeunesse
- Jeux Continentaux Multisports
- Jeux du Commonwealth
- Championnats Continentaux individuels
- Championnats Continentaux Juniors
- Championnats Continentaux Seniors

6.2. Lorsque les joueurs d'une paire de doubles proviennent de Membres différents, cela comptera comme une représentation internationale pour chaque Joueur.

6.3. Un Joueur doit être qualifié pour représenter un Membre à condition qu'il soit en règle avec ce Membre et qu'il satisfasse aux dispositions de l'article 6.3.1.1. et du paragraphe 6.3.1.1. a), b), c) ou d) :

6.3.1. Détient un passeport de l'une des façons suivantes :

6.3.1.1. N'a représenté aucun autre Membre pendant les trois années précédant immédiatement la date du Tournoi, et soit :

- a. détient un passeport d'un pays dont le territoire relève de la juridiction du Membre ; ou
- b. détient un passeport d'un pays, lorsque ce passeport est le passeport généralement accepté sur le territoire sur lequel le Membre a juridiction (par exemple, les joueurs de Nouvelle-Calédonie titulaires d'un passeport français) ; ou
- c. Un Joueur qui est ressortissant de deux ou plusieurs pays en même temps peut représenter l'un ou l'autre de ces pays, selon ce que le Joueur peut choisir. Toutefois, après avoir représenté un pays, le Joueur ne peut représenter un autre pays que si le Joueur remplit les conditions énoncées à l'article 6.3.1.1. qui s'appliquent aux Joueurs qui ont changé de nationalité ou acquis une nouvelle nationalité ; ou
- d. A été enregistré sous ce Membre en tant que "Joueur enregistré pour Inscription" (nom de Membre indiqué pour le Joueur au Classement Mondial et/ou au Classement Mondial Junior) pour une période minimale de 3 ans précédant immédiatement la date du Tournoi.

6.4. Un joueur est réputé avoir représenté un Membre une fois qu'il a participé pour ce Membre (c'est-à-dire qu'il a participé à un match) à un Tournoi en vertu des articles 6.1.1. et 6.1.2.

6.5. Si un Joueur a représenté un Membre et que ce Membre est par la suite divisé en deux ou plusieurs Membres ou est absorbé par un autre Membre, soit politiquement, soit par reconnaissance de la BWF, ce Joueur devra, aux fins des présentes règles, être considéré comme n'ayant représenté aucun Membre.

6.6. Malgré les Articles précédents, dans le cas de Jeux Multisports Internationaux dont le Badminton ferait partie, les conditions de représentation d'un Membre devraient être en accord avec celles en place pour de tels Jeux Internationaux Multisports.

7. ENTRÉES EN LIGNE ET CONTRÔLE DES INSCRIPTIONS

7.1. Procédure d'envoi des inscriptions :

7.1.1. Pour les Tournois Homologués BWF, tels que définis dans les Articles 2.2 à 2.5 et 2.7, une inscription de Joueur / paire doit être faite par le Membre sous lequel le Joueur est enregistré pour être inscrit en tant que Joueur Registré pour l'inscription avant minuit, heure locale du siège de la BWF à la date de clôture (voir Section 5.3.2 des Statuts de la BWF pour les dates de clôture pour différents niveaux et niveaux de tournois) de la manière spécifiée par la BWF. Le Membre qui soumet les inscriptions doit préciser leur ordre de classement national.

7.1.2. Lorsque les inscriptions sont envoyées en utilisant le système d'inscription en ligne du BWF, après la date limite, le système d'inscription en ligne du BWF enverra une Confirmation d'Inscription à tous les Membres participants confirmant la réception des inscriptions finales. Cette confirmation constitue la preuve irréfutable de la réception des inscriptions avant la date limite. Les Membres contacteront BWF immédiatement si cette confirmation n'est pas reçue avant mercredi midi, heure du siège de BWF (+08.00 GMT) après la clôture des inscriptions. Toute objection aux inscriptions doit être notifiée à la BWF. Après la clôture des inscriptions, si aucune objection n'est reçue par BWF avant le jeudi 23h59, heure du siège de BWF (+08.00 GMT), les inscriptions seront considérées comme correctes. Aucune réclamation/objection ne sera prise en compte par la suite.

7.2. Lorsque les inscriptions ne sont pas envoyées en utilisant le système d'inscription en ligne de la BWF, il est de la responsabilité de l'organisateur du Tournoi d'accuser réception des inscriptions du Joueur / de la paire et de toute modification ultérieure avant la date de clôture des inscriptions. Le Membre de s'assurer que la confirmation de l'acceptation est reçue.

7.3. Pour les Tournois par équipes, des règlements spécifiques pour l'inscription des équipes peuvent s'appliquer, tels que définis par la BWF, la Confédération Continentale ou l'organisateur du Tournoi.

7.4. Aucun Membre ne peut, pour un Tournoi directement ou indirectement promu par lui, accepter des inscriptions d'un autre Membre au nom d'un Joueur qui :

7.4.1. ne relève pas de la juridiction d'un Membre de la BWF ; ou

7.4.2. ont été déclarés non en règle avec ce Membre.

- 7.5.** Les Joueurs doivent être autorisés à participer à des Tournois Homologués BWF pour lesquels ils sont qualifiés et aucune restriction à cet égard par le Membre ayant reçu la sanction ne sera permise, à condition que les Joueurs respectent les normes et procédures de qualification établies par la BWF, les Confédérations Continentales et/ou les Membres lorsque le Joueur est un Joueur Registré pour l'Inscription.
- 7.6.** Pour les Tournois Homologués BWF, l'inscription d'un Joueur ne doit en aucun refusée pour des raisons de sexe, d'orientation sexuelle, d'ethnie, de religion ou de politique.
- 7.6.1.** Les organisateurs de Tournois peuvent limiter le nombre d'inscriptions d'un pays, où la BWF, les Confédérations Continentales et/ou les Membres sont autorisés à fixer des normes de qualification et des procédures pour l'inscription des Joueurs (Article 5.6) ; et peuvent limiter le nombre total d'inscriptions acceptées dans un Tournoi pour tenir compte de la taille de celui-ci (règles 13.1 et 13.8).
- 7.6.2.** Le refus d'inscription par un organisateur de Tournoi pour toute autre raison que le nombre d'inscriptions trop élevé (Règlements 12.1 et 12.5) nécessite l'autorisation écrite spécifique de la BWF.
- 7.7.** Aucun joueur / paire ne peut s'inscrire ou être inscrit à deux Tournois Homologués BWF comptant dans le Classement Mondial et le Classement Mondial Junior dans la même Semaine (la Semaine d'un Tournoi est considérée comme étant uniquement la Semaine où se déroule la finale du Tournoi), mis à part:
- 7.7.1.** conformément à l'Article 7.9 ;
- 7.7.2.** lorsqu'ils sont qualifiés/nominés pour les finales du BWF World Tour, les Championnats du Monde par Equipes de la BWF, les Championnats du Monde par Equipes Hommes et Femmes BWF, les Championnats du Monde Juniors par Equipes BWF, les Championnats Continentaux par Equipes Mixtes, les Championnats Continentaux par Equipes Hommes et Femmes et les Championnats Continentaux Juniors par Equipes.
- 7.7.2.1.** Lorsqu'un Joueur est inscrit à un tournoi et qu'il est qualifié/nommé pour un autre Tournoi conformément à l'Article 7.7.2, le joueur ne peut participer qu'à l'un de ces Tournois au cours de la même Semaine, sous réserve des dispositions de l'article 7.7.3.
- 7.7.3.** Lorsque différents des Tournois Continentaux suivants est jouée dans la même Semaine :
- 7.7.3.1.** Championnat Continental Individuel et Championnat Continental par Equipes Mixtes ;

7.7.3.2. Championnats Continentaux Individuels et Championnats
Continentaux Hommes et Femmes par Equipes ;

7.7.3.3. Championnat Continental par Equipes Mixtes et Championnat
Continental Homme/Femmes par Equipes ; et

7.7.3.4. Championnats Continentaux Individuels Juniors Championnats
Continentaux Juniors par Equipe.

7.7.4. Un joueur est considéré comme inscrit selon ce règlement, si l'inscription a été faite et n'a pas été retirée par le Membre, avant minuit, heure locale du siège du Siège Social de la BWF à la date de clôture. Tout retrait ultérieur par un(e) Joueur / paire accepté(e) dans le tirage au sort principal ou de qualification du Tournoi ne permettra pas au Joueur / paire de participer à un autre Tournoi dont les dates se chevauchent. S'il est découvert avant le Tournoi, le Joueur / la paire ne sera pas autorisé(e) à jouer dans les Tournois de la Semaine en question. Si elle est découverte après le Tournoi, la pénalité sera la perte des points de Classement Mondial gagnés par le Joueur / la paire dans ces Tournois.

7.8. Un Joueur / paire peut se retirer d'un Tournoi avec une date de clôture antérieure s'ils ne sont pas acceptés dans la liste principale ou de qualification et s'inscrire à un autre Tournoi avec une date de clôture ultérieure.

7.9. En effectuant ou en autorisant les inscriptions, le Membre concerné confirme à nouveau son acceptation, et l'acceptation par les Joueurs inscrits, des règlements et des procédures disciplinaires de la BWF.

7.10. Aucune modification, à l'exception du retrait, peut être apportée à la liste des inscriptions après la clôture des inscriptions jusqu'à ce que le tirage au sort ait été effectué.

7.11. En Catégorie 2 (sauf niveau 1-4), Catégorie 3 et Tournois Internationaux Juniors, si le membre hôte n'a pas de participation au tirage au sort principal d'un événement, il peut choisir d'inclure une participation d'invités de l'hôte à cet événement. Les invités ne gagneront pas de points de Classement Mondial ou de points de Classement Mondial Junior à moins qu'ils ne gagnent un match. Un forfait ne compte pas comme un match gagné.

Le joker, s'il est admissible, sera le joueur ou la paire le/la mieux classé(e) de l'Association hôte, dans chaque épreuve, s'il y a lieu.

L'Association hôte doit confirmer auprès de la BWF avant la publication du premier rapport de QM, quels joueurs ou paires admissibles (s'il y a lieu) seront choisis comme jokers.

Si l'Association hôte refuse de choisir le joueur/la paire admissible le/la mieux classé(e) inscrit(e) par l'Association hôte, aucun autre joker ne sera accordé dans cet événement.

Une fois désigné comme joker, le/la joueur/paire reste un joker pendant toute la durée du tournoi.

8. LIMITES D'ÂGE DES JOUEURS DANS LES TOURNOIS

8.1. Pour les Tournois Juniors BWF, tous les Joueurs doivent être âgés de moins de 19 ans tout au long de l'année civile au cours de laquelle le Tournoi a lieu. Il est recommandé que pour tous les autres Tournois Juniors, tous les joueurs restent âgés de moins de 19 ans tout au long de l'année civile au cours de laquelle le tournoi a lieu.

8.2. Il est recommandé que les groupes d'âge d'ânés commencent à 35 ans. D'autres groupes devraient être envisagés tous les cinq ans. Les groupes seraient donc de 35 ans et plus, 40 ans et plus, 45 ans et plus, etc. Dans toutes les compétitions vétérans, les Joueurs sont éligibles à condition qu'ils soient âgés de 35, 40, 45 ans ou plus tout au long de l'année civile au cours de laquelle le Tournoi a lieu.

9. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES POUR LES TOURNOIS ET LES JOUEURS

9.1. Chaque Membre est responsable du déroulement de tous les Tournois qui se déroulent sous sa juridiction et en particulier de s'assurer que les organisateurs de Tournois respectent tous les règlements des Tournois Homologués par la BWF.

9.2. Chaque Membre sera responsable du contrôle et de la gestion de tous les Joueurs sous sa juridiction.

9.2.1. Pour être éligible à participer à des Tournois, tous les Joueurs doivent être en règle avec leur Membre. Un Membre peut déclarer qu'un Joueur sous sa juridiction n'est pas éligible à la compétition, mais les raisons de cette déclaration et la période d'inéligibilité doivent être communiquées à la BWF.

9.2.2. Les Membres auront l'entière responsabilité de tout soutien (financier ou autre) reçu par les Joueurs sous leur juridiction aux fins de préparation et de compétition.

9.2.3. Les Membres doivent accepter et traiter tous les prix payés en espèces en vertu des articles 27.2. et 27.3.

9.2.4. Les Membres doivent également superviser ou administrer tout parrainage, arrangement contractuel ou autre arrangement conclu, ou impliquant des Joueurs sous leur juridiction.

9.2.5. Les Membres doivent s'assurer que les Joueurs adhèrent à tous les règlements de la BWF, y compris le Code de Conduite des Joueurs (Statuts de la BWF, Section 2.2.4) et le Règlement d'Engagement des Joueurs (Statuts de la BWF, Section 5.3.6).

9.3. Un Membre doit être responsable de la gestion et du contrôle de tous les entraîneurs et officiels d'équipe sous sa juridiction lors de tout Tournoi.

9.3.1. Pour tous les Tournois Homologués BWF de Catégorie 1 et 2, chaque membre doit nommer un Gérant d'Equipe avant le Tournoi.

9.3.1.1. A défaut d'une telle nomination, les Joueurs présents au Tournoi choisiront leur propre Gérant d'Equipe.

9.3.2. A partir de l'heure d'arrivée sur le site, le Gérant d'Equipe aura toutes les responsabilités administratives et autres au nom du Membre concerné et de tous les Joueurs et officiels de l'équipe en relation avec le déroulement du Tournoi.

9.3.3. Pour tous les Tournois de Catégorie 1 et 2, le Gérant d'Equipe doit assister à toute réunion d'information convoquée par l'Arbitre et / ou par le Comité de Gestion. En cas de non-respect, la Règle 31 s'applique.

9.3.4. Les Membres doivent s'assurer que leurs entraîneurs et les officiels d'équipe adhèrent au Code de conduite des Entraîneurs et des Educateurs (Statuts de la BWF, Section 2.2.6).

10. INVITATIONS ET PROSPECTUS DU TOURNOI

10.1. Les Membres qui organisent des Tournois doivent envoyer une invitation (c'est-à-dire un Prospectus de Tournoi) aux Membres dans les délais prévus par le calendrier des Tournois (Statuts de la BWF, Section 5.3.2), ce qui comprend au minimum les informations suivantes :

10.1.1. Nom de l'organisateur du Tournoi, numéro de téléphone et adresse e-mail ;

10.1.2. Lieu : nom et adresse complète du lieu du tournoi ;

10.1.3. Dates clés - dates du Tournoi, date de clôture des inscriptions, date de libération de M&Q, date du tirage, date de retrait sans pénalité, dates de classement à utiliser pour le M&Q et le classement (tirage principal et de qualification) et tirages ;

10.1.4. Lien pour l'inscription en ligne ;

10.1.5. Les frais d'inscription et le processus de paiement des frais d'inscription ;

10.1.6. Type de tirage au sort ;

10.1.7. Prix à gagner (argent), y compris la répartition des distributions et toute retenue d'impôt à la source ;

10.1.8. Programme provisoire ;

- 10.1.9.** Disponibilité des facilités - durée et horaires disponibles ;
- 10.1.10.** Faites référence aux règlements sur les vêtements et la publicité ;
- 10.1.11.** Réservation et paiement de l'hôtel ;
- 10.1.12.** Aide à l'obtention du visa et toute autre information spécifique ;
- 10.1.13.** Informations sur le transport à partir du point d'arrivée et entre les hôtels officiels et le lieu de l'événement ;
- 10.1.14.** Le nom et l'adresse électronique des Arbitres ; et
- 10.1.15.** Marque et modèle des volants.

10.2. L'Organisateur du Tournoi est tenu de fournir toute l'assistance appropriée et opportune possible aux Membres aux Joueurs afin d'obtenir des visas pour entrer dans le pays Membre où le Tournoi est organisé.

11. LE TIRAGE

11.1. Le tableau pour tous les Tournois à éliminations directes sera effectué de la manière décrite ci-dessous.

11.1.1. Dans tous les Tournois Homologués BWF de Catégorie 1 et 2, les chapeaux seront faits par la BWF.

11.1.2. Dans tous les Tournois et Championnats Continentaux Homologués BWF de Catégorie 3, les chapeaux seront répartis par la Confédération Continentale à laquelle appartient le pays hôte.

11.1.3. Dans tous les jeux Multisports nécessitant une homologation de la BWF, les chapeaux seront répartis par la BWF ou la Confédération Continentale comme décidé par la BWF.

11.2. Le tirage au sort doit être effectué par l'organisation qui effectue les chapeaux (Règlements 11.1.1., 11.1.2. et 11.1.3.), selon les délais spécifiés dans les Chronogrammes des Tournois (Statuts de la BWF, Section 5.3.2). Le tableau doit être publié le plus tôt possible après le tirage, mais dans tous les cas au plus tard 24 heures après le tirage. Les tours qualificatifs, s'il y en a, comptent comme faisant partie du Tournoi dans ce cas. Le tableau ne doit pas être publié tant qu'il n'a pas été approuvé par le Juge Arbitre.

11.3. Tout Joueur participant à deux matches a droit à un temps de repos minimum de 60 minutes entre chaque match.

11.4. Le tableau sera effectué de la manière suivante :

11.4.1. Lorsque le nombre d'unités de jeu est de 4, 8, 16, 32, 64, 128 ou toute puissance supérieure de 2, elles se rencontrent par paires dans l'ordre

Statuts de la BWF, Section 5.1 : Règlement général des compétitions
indiqué dans le diagramme 1 (Diagrammes et tableaux techniques (Statuts
de la BWF, Section 5.3.8)) pour huit unités de jeu.

11.4.2. Lorsque le nombre d'unités de jeu n'est pas une puissance de 2, il y aura des qualifications directes au premier tour. Le nombre de qualifications directes sera égal à la différence entre la puissance supérieure suivante de 2 et le nombre d'unités de jeu (par exemple, avec 17 unités de jeu, il y a $32 - 17 = 15$ qualifications directes).

11.4.3. Les qualifications directes seront placées comme dans les Diagrammes et Tableaux Techniques (Statuts de la BWF, section 5.3.8), les Tableaux 1 à 6 et le Diagramme 2.

11.5. Le tirage du tableau de tous les Tournois Homologués BWF se fera en utilisant le Classement Mondial pour les Catégories 1, 2 et 3 tel que publié à la date de référence (Date Limite pour les Tournois (Statuts de la BWF, Section 5.3.2)) même si les résultats sont manquants. Dans chaque épreuve, l'inscription la mieux classée sera classée au numéro 1, puis au numéro 2, et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les chapeaux requis par l'article 11.7 soient décidées.

11.6. Avant d'appliquer l'Article 11.5 dans les Epreuves de double dans lesquelles la BWF ou les Confédérations Continentales effectuent les chapeaux, le Classement Mondial de chaque paire sera modifié dans le cas de la répartition du tirage lorsque les Articles 11.6.1 ou 11.6.2 s'appliquent. (Pour plus d'explications, veuillez-vous référer à l'Explication de la Notion et de l'Ajustement du Classement (Statuts de la BWF, Section 5.3.3.4)).

11.6.1. Si deux Joueurs n'ont pas de Classement Mondial en tant que paire mais que les joueurs ont un Classement Mondial avec d'autres partenaires, un classement théorique est calculé pour la paire. Une moyenne (la moyenne "théorique") est prise sur la meilleure moyenne des points marqués par chacun des deux joueurs avec d'autres partenaires. Cette moyenne théorique est convertie en nombre total de points théoriques pour la paire en multipliant par 10 et en prenant 80%. Les points théoriques sont utilisés pour déterminer un classement théorique.

11.6.2. Si les deux Joueurs ont un Classement Mondial en tant que paire mais ont participé à moins de huit Tournois au cours de la période de 52 semaines, un classement ajusté est fait en prenant les points de Classement Mondial des paires et en s'ajuste de la manière suivante :

Nombre de tournois joués en :	Ajuster en multipliant par :
1	10 / 5
2	10 / 5
3	10 / 5
4	10 / 5
5	10 / 5
6	10 / 6
7	10 / 7

11.6.3. Le classement théorique selon l'Article 11.6.1 ou le classement ajusté selon l'article 11.6.2 est utilisé pour déterminer les chapeaux de tirage.

11.6.4. Une paire peut avoir un classement d'un à quatre sur la base de n'importe quel Classement Mondial, mais pas plus de cinq sur la base d'un classement théorique et/ou d'un classement ajusté. Cela ne s'applique qu'au tableau principal. Cependant, si le nombre de joueurs / paires ayant un classement mondial est inférieur au nombre autorisé de places réparties, les places restantes à répartir peuvent être basées sur le classement mondial théorique ou ajusté.

11.7. Afin d'équilibrer le tableau, le tirage peut être réparti ou arrangé sous réserve des restrictions suivantes :

11.7.1. Un maximum de 16 unités s'il y a 64 entrées ou plus ;

Un maximum de huit unités s'il y a de 32 à 63 entrées ;

Un maximum de quatre unités s'il y a de 16 à 31 entrées ; ou

Deux unités s'il y a moins de 16 entrées.

Voir les schémas et tableaux techniques (Statuts de la BWF, section 5.3.8), Tableau 1-6.

11.7.2. Les qualifications directes seront les mieux classées dans l'Epreuve à ce moment-là.

11.8. Les deux premières têtes de série seront traitées de la manière suivante :

11.8.1. le numéro 1 est placé en tête du tirage au sort ; et

11.8.2. le numéro 2 placé en bas du tirage au sort.

11.8.3. Les têtes de séries inscrites doivent être placées de la manière comme illustré en exemple dans le Diagramme 2. Les inscriptions classées dans la partie supérieure du tableau sont placées dans la partie supérieure à la moitié de leurs sections (p. ex. huitièmes ou seizièmes), et dans la moitié inférieure du tableau au bas de leurs sections.

11.9. Le placement des exemptions et des têtes dans un tableau doit se faire conformément au Diagramme dans les Diagrammes et Tableaux Techniques (Statuts de la BWF, Section 5.3.8), Diagramme 2 (Feuilles 1-4).

11.10. Les autres chapeaux sont traités en tenant compte des exigences de la règle 11.11.

11.10.1. Numéros 3 et 4 tirés au sort pour les deux quarts restants du tableau.

11.10.2. Numéros 5 à 8 tirés au sort jusqu'aux huitièmes restants du tableau.

11.10.3. Numéros 9 à 16 tirés au sort jusqu'aux seizièmes restants du tableau.

11.11. Séparation des entrées

11.11.1. Pour les tournois de Catégorie 3, les premières et deuxièmes inscriptions classées dans le rapport final de répartition du tirage et/ou le rapport final de M&Q d'un même Membre quelconque seront tirées au sort dans les moitiés opposées du tableau ;

11.11.2. dans la mesure du possible, les inscriptions d'un même Membre ne se rencontreront pas au premier tour.

11.12. Aux fins de l'article 11.11, une participation qualifiée ou une paire de deux Membres différents sera considérée comme ne provenant pas d'un Membre en particulier.

11.13. Les places allouées aux joueurs/couples qualifiés dans le tableau principal seront tirées au sort, ne seront pas placées et ne seront pas séparées artificiellement. Le tableau principal sera fait et publié avant le début du jeu dans les tours de qualification.

11.14. Lorsque le tirage au sort est effectué conformément à l'Article 11.13, la séparation des inscriptions (comme à la règle 11.11) ne doit pas être prise en compte.

11.15. Lorsque le tirage au sort est effectué conformément à l'article 11.14, la séparation des entrées (comme à l'article 11.11) ne s'applique pas.

12. QUALIFICATION

Principe de qualification

12.1. Lorsque les inscriptions dépassent le nombre de places au tableau principal, les organisateurs du Tournoi sont tenus de jouer des tours de qualification, conformément aux dispositions des Articles 12.2 à 12.5.

Détermination du tableau principal, du tableau de qualification ou de la liste de réserve pour les inscriptions reçues

12.2. Le Classement Mondial sera utilisé pour déterminer les joueurs / paires dont les inscriptions peuvent être acceptées dans le tableau principal, les principes des Articles 11.7.1 et 11.7.2 étant utilisés afin de modifier le

Classement Mondial, qu'une paire ait participé ou non au cours de la période de classement.

Tableau de Qualification

12.2.1. Les joueurs ou les paires qui ne sont pas directement dans le tableau principal joueront pour un nombre limité de places et il y aura une place pour chaque huit places dans le tableau principal.

12.2.2. En Grade 3, les joueurs ou les paires qui ne sont pas directement dans le tableau principal joueront pour un nombre limité de places et il y aura une place pour chacune des quatre places dans le tableau principal.

12.2.3. Le tirage au sort de la compétition de qualification se fera conformément à l'Article 11 du Règlement.

12.3. Tout classement dans le tirage au sort de qualification doit se faire conformément à l'Article 11.

12.4. En Catégorie 3, il est recommandé, dans la mesure du possible, d'utiliser la séparation des inscriptions (comme à l'Article 11.11) pour chaque tirage au sort de qualification.

Entrées excédentaires pour le tirage au sort qualificatif

12.5. Si le nombre de Joueurs / paires inscrit(e)s est supérieur à celui que les organisateurs du tournoi peuvent accepter même dans le tirage au sort de qualification, le Classement Mondial (tel que modifié selon les principes expliqués dans les règlements 11.5 et 11.6) sera utilisé pour déterminer les Joueurs / paires dont les inscriptions peuvent être acceptées dans le tirage de qualification, et les inscriptions qui seront sur la liste des réservistes et devront combler tout potentiel poste vacant dans le futur.

12.5.1. S'il y a plus de joueurs / paires qui ont le même rang que les places disponibles dans le tirage au sort de qualification, la sélection des inscriptions se fera par tirage au sort (Article 12.5.2).

12.5.2. Après avoir participé au tirage au sort de qualification sur la base du Classement Mondial et du Classement Ajusté et Notionnel (Article 11.6), comme spécifié à l'article 5.3.3.4 des Statuts de la BWF et il y a des postes vacants dans le tirage au sort à pourvoir par des inscriptions sans Classement mondial ou Classement ajusté et notionnel (article 11.7), ils seront d'abord tirés au sort par nationalité de ces inscriptions et ensuite l'inscription avec le classement national le plus élevé de ce pays comblera le poste vacant.

13. RETRAITS ET PROMOTIONS

13.1. Lorsque des joueurs ou des paires se retirent de la compétition principale avant le début de l'épreuve, l'Arbitre comblera les places vacantes à partir des

inscriptions aux tours de qualification, à condition que ces inscrits n'aient pas encore perdu un match, même en arrêtant un match en cours si nécessaire.

- 13.2.** Si une place vacante survient dans le tableau principal avant le début de l'épreuve, l'inscription la mieux classée non acceptée dans le tableau principal (tel que décrit à l'Article 12.5) et qui n'a pas encore perdu un match dans le tableau de qualification peut être placée dans celle-ci. Si un poste devient vacant dans le tableau de qualification, l'inscription la mieux classée sur la liste de réserve et disponible (tel que décrit à l'article 12.5) peut être placée dans celui-ci. Dans le cas de multiples postes vacants, les postes concernés sont pourvus par tirage au sort.
- 13.3.** Les retraits signalés avant la fin du tableau doivent être pris en considération lors de la préparation du tableau en modifiant la liste des participants du tableau principal et du tableau de qualification ainsi que de toute liste d'attente.
- 13.4.** Les retraits signalés pendant la période allant du tirage au sort jusqu'à la réunion des directeurs sportifs sont traités lors de la réunion des directeurs sportifs conformément à l'Article 13.2. Les organisateurs informeront les prochains Joueurs éligibles de leur inclusion dans le tableau principal/de qualification.
- 13.5.** Les retraits signalés après la réunion des directeurs seront traités par le Juge-Arbitre au fur et à mesure qu'ils surviennent (comme dans l'Article 13.2).
- 13.6.** Lorsque des postes vacants sont remplacés en vertu de l'Article 13.2, la séparation des entrées (comme à la règle 11.11) ne doit pas être prise en compte.

14. FRAIS DE RETRAIT

14.1. L'inscription à un Tournoi Homologué BWF est subordonnée à la condition que les organisateurs du Tournoi soient notifiés par le Membre qui a inscrit le Joueur de tout retrait d'un Joueur / d'une paire ou d'une équipe du Tournoi ou d'un Événement de celui-ci.

14.1.1. Lorsqu'un tel retrait est effectué au plus tard le lundi précédant immédiatement le tirage au sort, il n'y a pas de pénalité.

14.1.2. Tout retrait après le lundi précédant immédiatement le tirage au sort pour quelque raison que ce soit, rend le Membre concerné redevable d'une taxe de retrait, en raison des désagréments causés par le retrait, de :

14.1.2.1. Tournois de Catégorie 1 :

- A. Les Joueurs / paires obligés en vertu du règlement "Top Committed Players" (Statuts de la BWF, Section 5.3.6) devront payer à la BWF des frais de retrait comme indiqué dans le Tableau des Infractions et des Pénalités (Statuts de la BWF, Section 2.5).
- B. Les autres joueurs / paires devront payer à la BWF des frais de retrait comme indiqué dans le Tableau des Infractions et des Pénalités (Statuts de la BWF, Section 2.5).

14.1.2.2. Tournois de Catégorie 2 :

- A. Les Joueurs / paires obligés en vertu du règlement "Top Committed Players" (Statuts de la BWF, Section 5.3.6) devront payer à la BWF des frais de retrait comme indiqué dans le Tableau des Infractions et des Pénalités (Statuts de la BWF, Section 2.5).
- B. Les autres Joueurs / paires doivent payer à la BWF des frais de retrait comme indiqué dans le Tableau des Infractions et des Pénalités (Statuts de la BWF, Section 2.5).

14.1.2.3. Tournois de Catégorie 3 :

- A. Les Joueurs / paires doivent payer aux organisateurs, à la Confédération Continentale et à la BWF une taxe de retrait comme indiqué dans le Tableau des Infractions et des Pénalités (Statuts de la BWF, Section 2.5).

14.1.3. Lorsqu'il y a un retrait de 10 Joueurs ou plus par un Membre dans un Tournoi donné, la pénalité spécifiée dans le Tableau des Infractions et des Pénalités (Statuts de la BWF, Section 2.5) s'appliquera. Le Comité de Discipline de la BWF examinera si une pénalité additionnelle à celle énumérée dans le Règlement 31 (Pénalités) est applicable.

14.1.4. Aux fins du présent règlement, se retirer d'un match n'est pas considéré comme un retrait ; toutefois, si un Joueur est inscrit à plus d'un Événement, en se retirant ou en se retirant de cet Événement, le Joueur doit être retiré de tous les autres événements auxquels il est inscrit. Le présent Article 14.1.4. s'applique aux Tournois par Equipes, lorsque l'abandon ou le retrait du tirage dans un Tournoi par Equipe signifie que le Joueur doit être retiré de tous les matchs ultérieurs de ce tirage et ne peut être remplacé. Dans les Tournois par Equipe, un joueur qui se retire ou abandonne un match peut, cependant, participer à de futures rencontres dans ce Tournoi par Equipes.

14.1.4.1. Si un Joueur ou une paire (qui n'est pas considéré comme retiré) ne se présente pas à temps pour un match, le Juge Arbitre peut déclarer un 'no show' et attribuer le match comme un forfait au Joueur ou à la paire adverse.

14.1.4.2. Un 'no show' pour un match dans un Tournoi sera traité comme un retrait, mais entraînera une pénalité plus élevée qu'un retrait en plus des frais de retrait existants.

14.1.5. La responsabilité de l'administration des retraits et des pénalités est répartie selon le tableau suivant. Toutes les organisations responsables doivent respecter les mêmes principes que la BWF.

Tournoi	Responsable	Autres arrangements
Catégories 1 , 2 et 3 et Championnats Continentaux	BWF	
Jeux Olympiques		BWF et CIO responsables
Jeux Multisport Continentaux		Responsabilité assignée selon la décision du BWF.
Jeux du Commonwealth		Responsabilité assignée selon la décision du BWF.

14.1.6. Le paiement des frais de retrait sera perçu par la BWF et le montant sera envoyé aux organisateurs du Tournoi après que 50 \$US par retrait soit retenu par la BWF, sauf dans les cas suivants :

- 14.1.6.1. Si le Joueur a été inscrit par le Membre sous la juridiction duquel la compétition a eu lieu, l'intégralité du paiement sera retenue par la BWF.
- 14.1.6.2. Pour les tournois de Catégorie 1, la totalité des frais de retrait est retenue par la BWF.
- 14.1.6.3. Pour les tournois de Catégorie 2, 50 \$US sont conservés par la BWF.
- 14.1.6.4. Pour les tournois de Catégorie 3, 50 \$US seront envoyés aux organisateurs du tournoi, 50 \$US à la Confédération Continentale et 50 \$US retenus par la BWF. Si le Joueur a été inscrit par le Membre sous la juridiction duquel la compétition a eu lieu, le paiement doit être réparti également entre la BWF et la Confédération Continentale.

14.2. Les Juges Arbitres de tous les Tournois Homologués BWF doivent, immédiatement après la fin du Tournoi, informer la BWF par le biais d'un rapport de retrait de tous les Joueurs (ou équipes dans le cas de compétitions par équipes) qui se sont retirés du Tournoi après la date spécifiée pour les retraits sans frais, ou qui ne se sont pas présentés (absence).

14.3. Pour chaque Joueur ou équipe de l'Article 14.2, le Juge Arbitre doit informer le BWF des circonstances du retrait, y compris si elles ont été notifiées.

14.4. Le Membre concerné sera facturé avec les cotisations payables par BWF.

15. PROMOTIONS ET REVISIONS

15.1. Dans les tournois de Catégorie 1, 2 et 3, à l'exception des tournois dont les inscriptions sont restreintes à l'échelle nationale, aucune modification n'est permise après le tirage au sort, à l'exception des reclassements prévus à l'Article 15.3 ou des promotions prévues à l'Article 13 du Règlement.

15.2. Aucun Joueur (simple) et aucune paire (double) ne peut être déplacé d'une position de tirage à une autre.

15.3. Le Juge Arbitre ne procédera à un nouveau tableau que si le jeu dans ce tableau n'a pas encore commencé ou bien que :

15.3.1. Une erreur a été commise dans le contrôle des inscriptions (Article 7.1) ou lors du tirage au sort (règle 11) ; ou

15.3.2. un tableau de qualification particulier a été sévèrement déséquilibré. Un tableau de qualification est considéré comme étant particulièrement déséquilibré si, après les retraits et les promotions, plus d'un rang de qualification (p. ex. Q1, Q2, etc.) ne sera pas comblé ; ou

15.3.3. Dans des circonstances exceptionnelles, si un tableau principal particulier a été sévèrement déséquilibré, à condition qu'il n'y ait pas de qualification.

15.4. Un Joueur (simple), un Joueur faisant partie d'une paire (double), ou une paire perdant un match ne pourra plus jouer dans le même Événement dans le même Tournoi.

16. CLASSEMENT DANS LES TOURNOIS JOUÉS PAR GROUPES

16.1. Le classement dans les Tournois utilisant un système de groupage sera déterminé conformément aux Articles 16.2 à 16.3

16.2. Dans le cas de tournois individuels :

16.2.1. Le Classement dans les Tournois individuels sera établi en fonction du nombre de matchs gagnés.

16.2.2. Si deux Joueurs / paires ont gagné le même nombre de matchs, le vainqueur de leur confrontation sera le plus haut classé.

16.2.3. Si trois Joueurs / paires ou plus ont gagné le même nombre de matchs, le classement sera établi par la différence entre le nombre total de matchs gagnés et le nombre total de matchs perdus, la plus grande différence étant plus élevée.

16.2.3.1. Si cela laisse encore deux Joueurs / paires égales, le vainqueur de leur confrontation sera le plus haut classé.

16.2.4. Si trois ou plus de trois joueurs / paires ont gagné le même nombre de matchs et sont égaux dans la différence entre le nombre total de parties gagnées et le nombre total de parties perdues, le classement sera établi par la différence entre le nombre total de points gagnés et le nombre total de points perdus, la plus grande différence étant classée plus élevée.

16.2.4.1. Si cela laisse encore deux Joueurs / paires égales, le vainqueur du match entre eux sera classé plus haut.

16.2.4.2. Si trois Joueurs ou plus sont toujours égaux, le classement sera établi par tirage au sort.

16.2.5. Si une maladie, une blessure, une disqualification ou tout autre obstacle inévitable empêche un Joueur / une paire de terminer tous les matchs de groupe, tous les résultats de ce Joueur / cette paire seront effacés. Le fait de se retirer pendant un match sera considéré comme n'ayant terminé aucun match.

16.2.6. Un Joueur / paire a le droit de gagner de l'argent en fonction des résultats effectivement obtenus avant tout retrait pour cause de blessure.

16.3. Dans le cas de Tournois par Equipes :

16.3.1. Le classement sera établi en fonction du nombre de rencontres gagnées.

16.3.2. Si deux équipes ont gagné le même nombre de rencontres, le vainqueur de la rencontre entre elles sera mieux classé.

16.3.3. Si trois équipes ou plus ont gagné le même nombre de rencontres, le classement sera établi par la différence entre le nombre total de rencontres gagnées et le nombre total de rencontres perdues, la plus grande différence étant la mieux classée.

16.3.3.1. Si deux équipes sont toujours à égalité, le vainqueur de la rencontre entre elles sera classé plus haut.

16.3.4. Si trois équipes ou plus ont gagné le même nombre de rencontres et sont égales au niveau de la différence entre le nombre total de rencontres gagnées et le nombre total de rencontres perdues, le classement sera établi par la différence entre le nombre total de matchs gagnés et le nombre total de matchs perdus, la différence la plus grande étant la mieux classée.

16.3.4.1. Si cela laisse encore deux équipes à égalité, le vainqueur de la rencontre entre elles sera classé plus haut.

16.3.5. Si trois équipes ou plus ont gagné le même nombre de rencontres et sont égales dans la différence entre le nombre total de rencontres gagnées et le nombre total de rencontres perdues et sont également égales dans la différence entre le nombre total de matchs gagnés et le nombre total de matchs perdus, le classement sera établi par la différence entre le nombre total de matchs gagnés et le nombre total de matchs perdus, la plus grande différence étant classée plus élevée.

16.3.5.1. Si deux équipes sont toujours à égalité, le vainqueur de la rencontre entre elles sera classé plus haut.

16.3.6. Si trois équipes ou plus ont gagné le même nombre de rencontres et sont égales dans la différence entre le total des rencontres gagnées et le total des rencontres perdues et sont égales dans la différence entre le total des matchs gagnés et le total des matchs perdus et sont égales dans la différence entre le total des matchs gagnés et le total des matchs perdus, le classement sera établi par la différence entre le total des points gagnés et le total des points perdus, la différence la plus grande étant la mieux classée.

16.3.6.1. Si deux équipes sont toujours à égalité, le vainqueur de la rencontre les opposant sera classé plus haut.

16.3.6.2. Si trois équipes ou plus sont toujours à égalité, le classement sera établi par tirage au sort.

16.3.7. Si une équipe n'est pas en mesure de terminer tous les matchs de groupe, tous les résultats de cette équipe seront supprimés.

16.3.8. Si une équipe n'est pas en mesure de terminer un match dans une rencontre (par exemple abandonner ou concéder un match pour cause de maladie, blessure ou autre empêchement inévitable), le résultat de ce match comptera comme s'il était terminé sans que le côté concédant marque un autre point.

16.3.9. Dans les phases de groupes, l'ordre suivant est recommandé :

Groupe de 3	Groupe de 4	Groupe de 5	Groupe de 6
1 v 3	1 v 4	1 v 5	1 v 6
	2 v 3	2 v 4	2 v 4
2 v 3			3 v 5
	1 v 3	3 v 5	
1 v 2	2 v 4	1 v 4	1 v 4
			2 v 5
	3 v 4	2 v 5	3 v 6
	1 v 2	1 v 3	
			1 v 3
		4 v 5	2 v 6
		2 v 3	4 v 5
		3 v 4	1 v 5
		1 v 2	2 v 3
			4 v 6
			5 v 6
			3 v 4
			1 v 2

16.3.10. Lorsqu'il y a des joueurs du même Membre dans le même groupe, le ou les matchs entre eux doivent d'abord être terminés, quel que soit leur ordre dans le groupe.

17. GESTION DES TOURNOIS

17.1. Un Juge Arbitre sera nommé pour tous les Tournois Homologués BWF.

17.1.1. Le Juge Arbitre sera responsable de l'ensemble du Tournoi.

17.1.2. Le Juge Arbitre ou un adjoint sera toujours présent dans la salle pendant le déroulement des matchs.

17.2. La BWF nommera le Juge Arbitre pour tous les Tournois Homologués BWF de Catégorie 1 et 2, et la Confédération Continentale nommera le Juge Arbitre pour tous les Tournois Homologués BWF de Catégorie 3 et les Championnats Continentaux.

17.3. Sur demande, la BWF nommera le(s) Délégué(s) Technique(s) et le(s) Juge Arbitre(s) pour les jeux Multisports.

17.4. Les fonctions du Juge-Arbitre comprennent :

17.4.1. s'assurer que le déroulement du tournoi est conforme aux Lois du Badminton, aux règlements de la BWF et à tout autre règlement pertinent pour le Tournoi en question ;

17.4.2. s'assurer que les joueurs bénéficient d'installations et de conditions de jeu d'un niveau et d'une sécurité adéquats, y compris l'application des exigences pertinentes conformément aux Spécifications pour les Installations Internationales Standard (Statuts de la BWF, Section 5.3.4).

17.4.3. l'approbation de l'échéancier et du programme des entraînements ; et

17.4.4. le contrôle global du Tournoi et s'assurer qu'il y a un panel adéquat d'officiels techniques ayant les compétences requises et une représentation internationale appropriée.

17.4.5. Il n'y aura pas d'appel contre la décision d'un Juge Arbitre.

17.4.6. Le Juge Arbitre doit soumettre à la BWF un rapport, qui comprend un rapport de retrait et tout rapport de pénalité sur le terrain ou hors du terrain (Joueurs, ou équipes dans le cas de compétitions par équipes, qui se sont retirés du Tournoi après la date spécifiée pour les retraits sans frais, ou qui ne s'est pas présenté (non-présentation) au plus tard deux semaines après le dernier jour du Tournoi.

17.5. Dans tous les Tournois de Catégorie 1 et 2, la BWF peut nommer un Directeur de Tournoi BWF. Les fonctions du Directeur de Tournoi de la BWF, où qu'il soit nommé, incluront :

17.5.1. obtenir toutes les informations concernant le Tournoi et prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les obligations contractuelles de la BWF sont respectées ;

17.5.2. donner des conseils aux organisateurs, en veillant à ce que l'organisation générale réponde aux normes souhaitées ;

17.5.3. assurer une bonne présentation du Badminton et la coordination avec la télévision, les autres médias et la publicité.

17.5.4. assister au Tournoi et à toutes les réunions associées, telles que les conférences publicitaires et tout évènement social ;

17.5.5. représenter les intérêts de la BWF dans tout litige qui n'est pas de la responsabilité directe du Juge-Arbitre ; et

17.5.6. soutenir le Juge-Arbitre dans ses missions en général.

17.6. Volants Approuvés par la BWF

17.6.1. Pour les Tournois Homologués BWF, les volants doivent être conformes aux exigences spécifiées dans les Spécifications pour les Moyens Standards Internationaux (Statuts de la BWF, Section 5.3.4) pour les différentes Catégories/niveaux des Tournois.

17.7. Terrains de Compétition, d'Echauffement et d'Entraînement

17.7.1. Pour les Tournois Homologués BWF, la Compétition, l'échauffement et les exigences du terrain d'entraînement doivent être conformes aux exigences spécifiées à l'article 5.3.4 des Statuts de la BWF pour les différentes Catégories/niveaux de Tournois.

17.7.2. L'horaire des entraînements doit être approuvé par le Juge Arbitre avant le Tournoi.

18. LA PUBLICITÉ DANS L'AIRE DE JEU

18.1. Le seul affichage autorisé de publicité en mots ou en images à l'intérieur d'un espace libre de deux mètres derrière les lignes du fond et d'un espace libre de 1,5 mètre à partir des lignes latérales (voir aussi Spécifications pour les Moyens Standards Internationaux (Statuts de la BWF, Section 5.3.4) ou au-dessus du terrain lui-même doit satisfaire aux Règlements 18.2 à 18.9.

18.2. Toute forme de publicité dans l'aire de jeu ne doit pas gêner les Joueurs, les spectateurs ou les téléspectateurs, ni causer de confusion avec les lignes de court.

Le Court

18.3. Un maximum de deux logos identiques d'un sponsor de Tournoi peut être situé au ras de la surface du terrain à chaque extrémité du terrain. Celles-ci peuvent être situées à l'extérieur de chaque ligne de fond, à chaque extrémité du terrain, à 30 centimètres ou plus et clairement séparées. Chaque emblème peut mesurer 170 centimètres ou moins sur 30 centimètres ou moins.

18.4. Deux logos d'un sponsor de Tournoi peuvent être situés au ras de la surface du court dans la zone sous le filet, à la même distance de chacune des deux lignes de service courtes et de chacune des lignes de côté pour les simples. Chaque emblème peut mesurer 250 centimètres ou moins sur 100 centimètres ou moins.

18.5. Il n'y a aucune restriction quant à la forme des publicités. Aucune publicité en 3D ne peut être faite sur la surface du court. Cependant, des matériaux antidérapants ayant des propriétés similaires au reste de la surface de jeu doivent être utilisés pour appliquer/afficher des publicités.

Le filet

18.6. Un seul logo d'un sponsor de Tournoi peut être situé sur le filet à au moins 100 centimètres de chaque extrémité du filet et à au moins 12,5 centimètres de la bande du filet et du bas du filet. Le logo doit être appliqué à la peinture ou à la teinture et aucune publicité solide ne sera permise.

18.7. Un maximum de deux logos de fournisseur de filets peut apparaître sur le filet. S'ils sont présents, ils doivent être placés de manière à ce qu'il y en ait un à chaque extrémité du filet sur les côtés opposés du terrain. Chaque logo doit être placé sur la bande blanche à une distance de quatre centimètres du poteau et peut mesurer 3,5 centimètres de haut ou moins et 10 centimètres de large ou moins.

18.8. Les poteaux

18.8.1. Poteaux

Chaque poteau peut avoir un maximum de deux logos identiques sur le poteau. Chaque logo doit faire face à une extrémité du terrain, être au ras de la surface du poteau et avoir une hauteur de 30 centimètres ou moins et une largeur de trois centimètres ou moins.

18.8.2. Base de poteau

Chaque base du poteau peut avoir un maximum de trois emblèmes de la même marque. Celles-ci doivent être au ras de la surface de la base du poteau et avoir une hauteur de 30 centimètres ou moins.

Chaise d'arbitre et du juge de service

18.9. Il est autorisé d'implémenter de la publicité sur les chaises d'arbitre ou de juge de service.

19. IMAGERIE VIRTUELLE OU PUBLICITÉ

L'utilisation de toute imagerie virtuelle ou publicité sur le signal TV lors de Tournois Homologués BWF n'est pas autorisée sans l'autorisation écrite préalable de la BWF, sauf lorsque des droits sont accordés aux Confédérations Continentales ou à d'autres organisations de promotion.

20. LES VÊTEMENTS ET L'ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

20.1. Aux fins du présent règlement, un vêtement sera défini comme tout ce qui est porté par un Joueur en cours de jeu, à l'exception de la raquette, y compris, mais sans s'y limiter, les pull-overs, maillots, shorts, jupes, chaussettes, chaussures, serre-tête (y compris les foulards et turbans), les serviettes, les bracelets, les bandages et les supports médicaux.

20.2. Afin d'assurer une présentation attrayante du Badminton lors des Tournois organisés ou homologués par la BWF, tous les vêtements portés par les Joueurs doivent être des vêtements de sport de badminton acceptables. Il n'est pas acceptable de scotcher ou d'épingler de la publicité ni de modifier de quelque façon que ce soit ces vêtements pour se conformer à la publicité ou à d'autres règlements.

20.3. Les règlements concernant la publicité ne s'appliquent qu'aux vêtements portés pendant le jeu et durant les cérémonies de remise des prix.

20.4. En appliquant les Articles 20 à 24, la décision du Juge-Arbitre à chaque Tournoi sera finale.

21. COULEUR DES VÊTEMENTS DES JOUEURS

21.1. Dans tous les Tournois Homologués BWF, y compris ceux organisés par la BWF et les jeux multisports, chaque vêtement peut être de n'importe quelle couleur ou combinaison de couleurs.

21.2. Compétitions par équipes

Dans tous les championnats par équipes BWF (c.-à-d. les Championnats du Monde par Equipes Masculins et Féminins, les Championnats du Monde par Equipes et les Championnats du Monde Juniors par Equipes), les Joueurs doivent porter des couleurs d'équipe. Chaque Joueur doit porter la même couleur et le même design de maillots et de shorts (ou vêtements équivalents) le long d'une rencontre.

21.3. Pour tous les championnats par équipes, les couleurs préférentielles des maillots doivent être enregistrées auprès de la BWF.

21.4. Matches de simple

Chaque joueur doit porter, en ce qui concerne la couleur et le design, des maillots et des shorts (ou vêtements équivalents) tout au long d'un match en accord avec la Fiche Récapitulative du RGC 21 & 23 (Statuts de la BWF, Section 5.3.7), et aucun changement de couleur n'est autorisé.

21.5. Matches de double

Chaque joueur d'une paire donnée doit porter des maillots et des shorts (ou vêtements équivalents) de la même couleur et au design identique tout au long d'un match, conformément à la feuille sommaire du RGC 21 et 23 (Statuts de la BWF, section 5.3.7). Aucun changement de couleur n'est permis.

21.6. Dans les championnats individuels et par équipes, si les Joueurs / paires adverses impliqués dans un match ne portent pas de vêtements de couleur significativement différente, il sera demandé au Joueur / à la paire classé(e) inférieur(e) de porter des vêtements d'une couleur significativement différente. Lorsque les deux Joueurs / paires ont le même classement ou n'ont pas de classement, le Joueur ou la paire dont le nom figure le plus bas dans le premier rapport M&Q du tournoi devra changer la couleur de ses vêtements.

22. DESSINS SUR LES VÊTEMENTS DES JOUEURS

22.1. Dans tous les Tournois Homologués BWF, y compris ceux organisés par la BWF et des jeux Multisports, chaque vêtement ne peut porter qu'un dessin conformément aux règles 22.2 à 22.4.

22.2. Les dessins ou modèles doivent être abstraits et dépourvus de publicité, de représentation, de contenu commercial ou promotionnel. Les représentations figuratives et picturales peuvent faire partie d'une conception abstraite globale. La BWF est le seul juge de ce qui constitue un design abstrait.

22.3. Le devant du maillot peut porter le drapeau avec le nom du pays ou son abréviation ou l'emblème national de l'association représentée ne dépassant pas 20 centimètres carrés au total. Le nom du pays seul et/ou avec le nom ou le logo du sponsor ne sera pas autorisé.

- 22.4.** Un dessin est autorisé lorsqu'il fait partie d'une publicité autorisée par l'Article 24 et qu'il s'inscrit entièrement dans les dimensions autorisées.

23. LETTRAGE SUR LES VÊTEMENTS DES JOUEURS

- 23.1.** Dans tous les Tournois Homologués BWF, y compris ceux organisés par la BWF elle-même, et les jeux Multisports, chaque vêtement ne peut avoir qu'un lettrage visible conforme aux Articles 23.2 à 23.5.

23.2. Couleur, style et hauteur du lettrage

23.2.1. Le lettrage être en lettres majuscules de l'alphabet Latin (à l'exception de l'Article 23.5.2) et d'une seule couleur contrastant avec celle de la chemise.

23.2.2. S'il y a un motif au dos de la chemise, le lettrage doit être sur un panneau contrastant.

23.2.3. Pour que le nom du Joueur puisse être vu de loin pour les spectateurs dans le stade et les téléspectateurs, les lettres doivent avoir une hauteur minimale de six centimètres et une hauteur maximale de 10 centimètres.

23.2.4. Le nom du pays doit avoir une hauteur de cinq centimètres.

23.2.5. Le lettrage doit être horizontal, ou aussi près de l'horizontale que possible, et placé près du haut de la chemise.

23.3. Noms des joueurs

Tout nom d'un Joueur apparaissant au dos du maillot doit être conforme à la Fiche Récapitulative du RGC 21 & 23 (Statuts de la BWF, Section 5.3.7). Sur les vêtements du Joueur, le nom du Joueur, s'il est utilisé, doit être identique au nom enregistré comme Nom de famille (ou une abréviation de ce nom) dans la base de données des Joueurs de la BWF. Le Nom de Famille est défini comme le nom de famille, le surnom ou un nom similaire selon le protocole respectif de nommage du pays Membre.

23.4. Nom du pays

Le nom du pays du Joueur peut apparaître au dos du maillot et doit être conforme à la feuille de résumé du RGC 21 et 23 (Statuts de la BWF, Section 5.3.7), mais, s'il est utilisé, il doit satisfaire à toutes les exigences de l'Article 23. Le nom du pays, s'il est utilisé, doit être soit le nom complet du pays en Anglais ou l'abréviation Olympique approuvée de celui-ci.

23.5. Séquence de lettrage et utilisation dans les annonces publicitaires

23.5.1. La séquence sur le maillot de haut en bas sera le nom du joueur (si présent), le nom du pays (si présent) et la publicité (si présent).

23.5.2. Le lettrage est également autorisé lorsqu'il fait partie d'une publicité autorisée par l'Article 24 et qu'il se situe entièrement dans les dimensions autorisées. Un tel lettrage peut alors être dans n'importe quel alphabet.

24. PUBLICITÉ SUR LES VÊTEMENTS DES JOUEURS

24.1. Dans tous les Tournois Homologués BWF, y compris ceux organisés par la BWF, les vêtements ne peuvent faire l'objet que de publicité conformément à l'article 24 du règlement. Dans les jeux Multisports, la même réglementation s'applique à moins que l'organisateur des jeux Multisports (par exemple, le CIO/les Jeux Olympiques) ait des variations spécifiques à ces règlements, auquel cas les règlements de l'organisateur des jeux multisports ont préséance.

24.2. Le maillot peut porter la publicité prévue à l'Article 24.2.

24.2.1. Un maximum d'une publicité peut apparaître à chacun des endroits suivants : manche gauche, manche droite, épaule gauche, épaule droite, épaule droite, col gauche, col droit, col droit, poitrine droite, poitrine gauche et poitrine centrale. L'épaule est définie comme la partie visible de l'épaule sur le devant du maillot. Il ne doit pas y avoir plus de cinq publicités au total et les drapeaux ou emblèmes Nationaux aux fins du présent règlement sont considérés comme des publicités. Chaque publicité, y compris les drapeaux ou emblèmes Nationaux, doit être de 20 centimètres carrés ou moins.

24.2.2. En plus de ce qui précède, une marque BWF peut être portée sous la forme d'un logo non commercial, tel que défini par BWF de temps à autre (par ex. logo BWF, logo de campagne d'intégrité ou similaire). La marque ne doit pas dépasser 20 centimètres carrés et doit suivre la définition de la marque définie par BWF. La marque peut apparaître à l'un des endroits suivants qui ne sont pas déjà utilisés pour la publicité ou pour un drapeau ou un emblème national : manche gauche, manche droite, épaule gauche, épaule gauche, épaule droite, épaule droite, col gauche, col droit, col droit, poitrine droite, poitrine gauche et poitrine centrale.

24.2.3. La publicité contenue dans une bande d'une largeur uniforme n'excédant pas 10 centimètres sur le devant et n'excédant pas 5 centimètres sur le dos. Une telle bande peut être à n'importe quel angle et peut être sur le devant du maillot, le dos du maillot, ou les deux.

24.2.4. Si, selon le seul jugement de la BWF, il y a conflit entre le contenu de la publicité dans le règlement 24.2 et les sponsors du Tournoi ou les diffuseurs TV, ou si le contenu de la publicité enfreint les lois locales ou est considéré comme offensant, alors la BWF peut limiter la publicité sur le maillot dans le règlement 24.2.

24.3. Autres vêtements

- 24.3.1.** Chaque chaussette peut porter deux publicités (y compris les logos/ensembles des fabricants) de 20 centimètres carrés ou moins. Le nombre total d'annonces autorisées sur chaque jambe/pied n'est que de deux si un joueur porte une chaussette de compression/support ainsi qu'une chaussette régulière.
- 24.3.2.** La publicité sur les chaussures est acceptée à condition que la marque et le modèle de la chaussure soient disponibles sur le marché libre.
- 24.3.3.** Chaque autre vêtement peut porter une publicité de 20 centimètres carrés ou moins.
- 24.3.4.** Les vêtements portés sous les maillots, shorts, jupes ou robes des joueurs seront connus sous le nom de " sous-vêtements " et ne sont pas considérés comme "vêtements" et, s'ils sont visibles, ne devront pas afficher de publicité.

24.4. Publicité des membres

- 24.4.1.** Les Membres peuvent utiliser une surface n'excédant pas cinquante centimètres carrés sur les shorts ou la partie inférieure des robes ou des jupes de leurs Joueurs.
- 24.4.2.** La zone doit être utilisée pour le logo d'un Membre ou une publicité pour le sponsor d'un Membre, à condition qu'elle soit conforme à l'article 24.5.
- 24.4.3.** Si le Membre n'utilise pas cette zone, cette zone ne doit pas être utilisée pour toute autre publicité.
- 24.4.4.** Si les Joueurs portent la publicité du Membre sur leurs shorts ou leurs jupes, ou une partie inférieure de leur tenue lors d'un Tournoi, cela doit être la publicité autorisée par la BWF. Tous les Joueurs d'un même Membre dans un Tournoi ne doivent pas à porter de publicité sur leurs shorts, leurs jupes ou la partie inférieure de leur tenue.
- 24.4.5.** Tout Membre souhaitant utiliser ce type de publicité doit obtenir l'autorisation écrite du BWF pour ce faire. BWF invitera les Membres à demander l'autorisation en Janvier, mais un Membre peut demander une autorisation séparée à tout moment de l'année. Toute permission doit être demandée et accordée au moins deux mois avant le début d'un Tournoi.

24.5. Restrictions sur la publicité

- 24.5.1.** Les publicités dans les Articles 24.2, 24.3 et 24.4 peuvent être le logo du fabricant de vêtements ou celui de n'importe quel sponsor.

24.5.2. Chaque publicité ne doit concerner qu'une seule organisation ou un seul produit.

24.5.3. Les publicités ne doivent contenir aucun message politique, religieux ou autre chose qui ne soit pas une marque commerciale, une marque enregistrée ou une marque commerciale (par exemple, je n'ai pas de sponsor, je suis sympa, etc.).

24.5.4. Les Joueurs ne peuvent afficher aucun tatouage, peinture, ruban adhésif ou autre moyen similaire (qui n'est pas sur les vêtements) qui est illégal, diffamatoire ou qui est commercial de nature ou qui porte un message politique ou religieux.

24.5.5. La publicité pour les entreprises et les produits liés au tabac est interdite.

24.5.6. La BWF peut, à sa seule discrétion, accepter des publicités supplémentaires, telles que des marques technologiques liées au matériel sur les vêtements ou similaires, mais seulement si ces marques sont d'une surface maximale de 10 centimètres carrés ou moins. Une telle publicité ne sera permise que si l'approbation est demandée avant le Tournoi.

25. RÈGLEMENT SUR L'HABILLEMENT DES ARBITRES LORSQU'UN UNIFORME N'A PAS ÉTÉ FOURNI.

25.1. L'organisateur du Tournoi a le droit de fournir un uniforme aux arbitres et l'uniforme peut porter de la publicité telle qu'approuvée par la BWF pour les Tournois Homologués BWF de Catégories 1 et 2 et tel qu'approuvé par la Confédération Continentale respective pour les tournois de Catégorie 3.

25.2. Pour les Tournois Homologués BWF de Catégorie 2 et 3 lorsque l'organisateur du Tournoi ne fournit pas d'uniforme :

25.2.1. Les arbitres doivent apporter leur propre uniforme, composé d'un pantalon ou d'une jupe noire, d'une chemise à col noir avec poche, de chaussettes noires et de chaussures noires.

25.2.2. Un seul logo du fabricant et une publicité supplémentaire sont autorisés sur la chemise et chaque logo ne doit pas dépasser 20 centimètres carrés.

25.2.3. Si, selon le seul jugement de la BWF, il y a conflit entre le contenu de la publicité dans l'Article 25.2.2 et les sponsors du Tournoi ou les diffuseurs TV, ou si le contenu de la publicité enfreint les lois locales ou est considéré comme offensant, alors la BWF peut limiter la publicité sur le maillot.

25.2.4. Un seul logo de la BWF, de la Confédération Continentale ou du Membre, selon le cas, est autorisé sur le maillot. Ce logo reflète le niveau d'accréditation ou de certification atteint par l'arbitre respectif, et fourni à

l'arbitre par la respective organisation. Ce logo ne doit pas dépasser 20 centimètres carrés.

26. RÉSULTATS

- 26.1.** Les résultats de tous les Tournois Homologués BWF doivent soit être envoyés par courriel à la BWF, en utilisant le fichier logiciel stipulé sur une base quotidienne, soit être téléchargés sur les serveurs de la BWF en utilisant le logiciel de gestion des Tournois stipulé sur une base quotidienne.
- 26.2.** Les résultats finaux de tous les Tournois Homologués par la BWF doivent être envoyés dans les 24h suivant la fin du Tournoi par courriel à la BWF en utilisant le fichier logiciel stipulé ou être téléchargés sur les serveurs de la BWF en utilisant le logiciel de gestion du Tournoi stipulé. En cas d'imprévu, l'impression des tirages mis à jour doit être communiquée électroniquement dans les délais impartis. Ceux qui ne seront pas reçus seront exclus du Classement Mondial.

27. MONTANT DES PRIX

- 27.1.** En aucun cas, un Joueur ne peut se voir offrir ou payer de l'argent ou des biens pour jouer des matchs autres que des matchs de démonstration (tel que défini à l'Article 2.8), sauf ce qui est payé à un Joueur en tant que récompense en argent.
- 27.2.** Des prix en argent peuvent être attribués aux Joueurs dans tous les Tournois internationaux homologués par la BWF et payés en espèces ou par virement bancaire tel que défini dans le présent règlement. Tout prix en nature sera attribué en plus de l'argent du prix en tant que prix supplémentaires. Le formulaire d'inscription ou le Prospectus du Tournoi indiquera la valeur totale du prix et devra être indiqué en dollars US.
- 27.3.** Dans un Tournoi où le montant total des prix est inférieur à 75.000\$ US (Tournois de Catégorie 3), ces prix peuvent être remis directement au Joueur concerné pendant le Tournoi, ou conformément aux instructions du Membre du Joueur.
- 27.4.** Les gains en argent des Tournois avec des fonds plus importants.
- 27.4.1.** Dans un Tournoi où le fond total des prix est de 75.000\$ US ou plus, et dans les Tournois de Catégorie 2, tous les prix doivent être payés conformément aux Articles 27.4.2 à 27.4.6.
- 27.4.2.** Tous les prix en argent doivent être payés à la BWF (pour Catégorie 2) ou à la Confédération Continentale (pour Catégorie 3, les Championnats Continentaux ou le cas échéant) dans les trois semaines suivant la fin du Tournoi. Dès réception, la BWF ou la Confédération Continentale devra,

sans délai, remettre les montants appropriés aux Membres des Joueurs concernés.

27.4.3. Si l'argent du prix n'est pas reçu par la BWF ou les Confédérations Continentales après trois semaines, un supplément d'intérêt de 0,25 % par semaine sur tout montant impayé sera ajouté à l'argent du prix total dû, si cet intérêt s'accumule le premier jour de chaque semaine suivante où le paiement est impayé.

27.4.4. La preuve du paiement de la retenue à la source doit être fournie à la BWF ou aux Confédérations Continentales dans les neuf mois suivant le Tournoi ou l'homologation des Tournois futurs. Les certificats individuels de retenue à la source sous une forme juridique appropriée au nom de chaque Joueur seront délivrés avec cette preuve de paiement, de sorte que le Joueur pourra se faire créditer de cette retenue à la source, si cela est autorisée, dans son pays.

27.4.5. La BWF ou les Confédérations Continentales n'ont pas la responsabilité de payer aux Membres les prix en argent qui n'ont pas été payés conformément à l'Article 27.4.2.

27.4.6. Tout prix en argent gagné par un Joueur dans des Tournois Homologués BWF et payé à un Membre, doit être payé en totalité par le Membre au Joueur sans délai et au plus tard après quatre semaines de réception par le Membre, à moins que le Membre et le Joueur aient conclu un accord mutuel sur le calendrier de paiement et/ou la déduction par le Membre de l'argent du prix.

28. RÉPARTITION DES PRIX EN ARGENT

28.1. La répartition des prix dans le règlement sur la Distribution des Prix (Statuts de la BWF, Section 5.3.5) est obligatoire pour les Tournois Homologués BWF dans les Catégorie 2 de la manière suivante :

- Tableau 1 : Répartition des prix en argent pour les Catégorie 2, Niveau 1
- Tableau 2 : Répartition des prix en argent pour les Catégorie 2, Niveau 2, Niveau 3 et Niveau 4
- Tableau 3 : Répartition des prix en argent pour les Niveaux 5 et 6 des Catégorie 2

La division des prix en argent pour les Niveaux 5 et 6 des Catégorie 2 est recommandée pour les Tournois Homologués BWF de Catégorie 3, y compris tous les autres Tournois avec un nombre comparable d'inscriptions.

28.2. La BWF conservera les prix non distribués dans tous les Tournois de Catégorie 2 de la BWF, et les Confédérations Continentales conserveront les prix non distribués dans tous les Tournois de Catégorie 3, où la participation est si faible que les prix ne sont pas entièrement distribués.

28.3. Pour être éligible à recevoir un prix en argent, le Joueur / la paire doit avoir obtenu un résultat confirmé dans l'Événement respectif du Tournoi. Aux fins du présent règlement, un résultat confirmé peut être obtenu en gagnant par forfait de l'adversaire ou par abandon de l'adversaire, alors que le fait d'avoir une position d'exemption lors du premier match n'est pas considéré comme ayant obtenu un résultat confirmé.

29. INTÉGRITÉ

29.1. Le contrôle du dopage est régi par les dispositions du Règlement Antidopage (Statuts de la BWF, Section 2.3) qui s'applique à tous les Tournois organisés directement ou indirectement sous les auspices de la BWF ou de l'un de ses Membres, que le Tournoi ait besoin ou non d'être homologué par la BWF. La BWF encourage les contrôles antidopage dans tous les Tournois Homologués BWF.

29.2. Le contrôle, l'investigation et les pénalités sont régis par les dispositions du "Code de Conduite en Matière de Paris, de Mises et des Résultats de Match Truqués" (Statuts de la BWF, Section 2.4), qui doit s'appliquer à tous les Tournois organisés directement ou indirectement sous les auspices de la BWF ou de l'un de ses Membres, que le Tournoi nécessite ou non une homologation de la BWF.

30. SYSTÈME DE CLASSEMENT MONDIAL

La BWF mettra en œuvre et modifiera le Système de Classement Mondial conformément à la Section 5.3.3.1 des statuts de la BWF. Pour être éligible au Classement Mondial, le Joueur / la paire doit avoir obtenu un résultat confirmé dans l'Événement respectif du Tournoi. Aux fins du présent règlement, un résultat confirmé peut être obtenu en gagnant par le biais d'un forfait ou en perdant par abandon, alors que le fait d'avoir une position d'exemption lors du premier match n'est pas considéré comme ayant obtenu un résultat confirmé.

31. PÉNALITÉS

31.1. Tout Participant (notamment un Joueur / paire, un entraîneur, un officiel d'équipe, un Officiel Technique ou un organisateur de Tournoi) qui commet une infraction visée à l'article 31.2 sera sanctionné par une pénalité telle que stipulée à l'article 31.2 et toute pénalité financière sera conservée par le BWF.

31.2. Pour les détails des infractions couvertes (y compris les infractions liées aux paris/mises) en vertu du présent règlement et des pénalités payables, veuillez-vous référer aux documents suivants :

- Codes de Conduite des Joueurs (Statuts de la BWF, Section 2.2.4) ;
- Code de Conduite des Entraîneurs et des Educateurs (Statuts de la FBWF, Section 2.2.6) ;
- Code de Conduite des Officiels Techniques (Statuts de la BWF, Section 2.2.5) ;
- Tableau des Infractions et des Pénalités (Statuts de la BWF, section 2.5) ;

- Code de Conduite en Matière de Paris, de Mises et de Résultats de Matches Truqués (Statuts de la BWF, Section 2.4).
- 31.3.** La pénalité pour les infractions sera basée sur le Rapport du Juge-Arbitre pour tel Tournoi et toute autre information obtenue par la BWF, quelle qu'en soit la source.
- 31.4.** Le Juge Arbitre enverra un rapport pour toute mauvaise conduite justifiant une pénalité ou la disqualification d'un Joueur, d'un officiel d'équipe ou d'un Officiel Technique, couvert par les documents suivants :
- Codes de Conduite des Joueurs (Statuts de la BWF, Section 2.2.4) ;
 - Code de Conduite des Entraîneurs et des Educateurs (Statuts de la BWF, Section 2.2.6) ;
 - Code de Conduite des Officiels Techniques (Statuts de la BWF, Section 2.2.5).
- 31.5.** Tout Joueur / paire qui se voit délivrer un carton noir dans un Tournoi Homologué par la BWF sera disqualifié pour participer à tous les Evénements (dans le cas d'un championnat par équipes incluant les prochains matchs et rencontres) dans le Tournoi dans lequel le carton noir a été délivré.
- 31.6.** Sur réception d'un rapport de carton noir ou d'un rapport d'inconduite justifiant une pénalité ou une disqualification (Article 31.4), la BWF engagera immédiatement une procédure disciplinaire conformément aux procédures Judiciaires de la BWF.
- 31.7.** Si le Membre ne règle pas les frais de retrait ou la pénalité dans les 60 jours suivant la facture originale, il sera interdit au Membre concerné d'inscrire un Joueur à tous les Tournois Homologués BWF jusqu'à ce que les frais ou la pénalité soient payés.
- 31.8.** Le Membre peut faire appel des pénalités conformément et sous réserve des Procédures Judiciaires de la BWF (Statuts de la BWF, Section 3.1). Une pénalité peut faire l'objet d'un appel devant un Comité d'Audience Disciplinaire ou devant l'organisme judiciaire compétent nommé par le Conseil, à l'exception des pénalités et des frais qui ne sont pas susceptibles d'appel.
- 31.9.** Lorsque le Comité d'Audience Disciplinaire est convaincu que l'infraction à l'origine de la pénalité n'a pas eu lieu, était hors du contrôle du Joueur / de la paire, en raison d'un cas de force majeure, ou pour toute autre raison indépendante de la volonté du Joueur, la pénalité peut être annulée
- 31.10.** Pour les pénalités et les frais qui ne sont pas susceptibles d'appel, le Membre peut déposer officiellement une plainte auprès du BWF par le biais de la procédure décrite dans les Directives et Procédure de Traitement des Plaintes.
- 31.11.** Les pénalités et frais suivants ne sont pas susceptibles d'appel :

- Toutes les infractions au Code de conduite des Joueurs avec une amende de 500\$ US ou moins ;
- Toute infraction au Code de Conduite des Entraîneurs et des Educateurs avec une amende de 500 \$ US ou moins ;
- Toutes les infractions au Règlement 19-23 du GCR (Vêtements du Joueur) avec une amende de 500\$ US ou moins ;
- Tous les Cartons Jaunes ;
- Tous les Cartons rouges ; et
- Tous les Frais de Retrait.

32. MISE EN ŒUVRE, MODIFICATION ET PÉNALITÉS

32.1. La BWF a pleine autorité pour mettre en œuvre, interpréter ou modifier ces règlements et pour imposer des pénalités à tout Membre ou Participant directement en cas de violation de l'un des règlements. Les Membres du ou des Joueur(s) fautifs peuvent également être chargés de prendre des mesures disciplinaires spécifiques.

32.2. La BWF, sur sa propre initiative ou sur proposition de ses membres, a le pouvoir d'accorder une dérogation à n'importe Article du Règlement Général des Compétitions (y compris ses sous-sections), dans les cas où des circonstances inhabituelles ou imprévues aient lieu. Une telle dispense doit être approuvée par le Président du Comité des Evénements.